

**UNIVERSITÉ D'ANTANANARIVO**

**Faculté de Droit, d'Économie, de Gestion et de Sociologie**

**Département ÉCONOMIE**

**Option : Modélisation-Macroeconomie**

**Mémoire pour l'obtention du Diplôme  
de Maîtrise es-sciences économiques**

**LES PERSPECTIVES DE LA FISCALISATION  
DU SECTEUR INFORMEL  
CAS D'ANTANANARIVO**

**Impétrant :** ANDRIATSIFERANA Tolojanahary Tanteliniana Francis

**Encadré par :** Pr. Jeannot RAMIARAMANANA

---

**Date de soutenance : 29 Mai 2012**

# SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION

PARTIE I :« L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR INFORMEL »

I-a-APPROCHE CONCEPTUELLE

I-b LES CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES

I-C- LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR INFORMEL

I-d- SYNTHÈSE :

PARTIE II:" LE SYSTÈME FISCAL EN VIGUEUR DEPUIS 2008"

II -1 –LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ

II-2- LES PRINCIPES DE BASE DE LA FISCALITÉ

II-3-LES DÉPENSES PUBLIQUES

PARTIE III :« LE PROCESSUS DE FORMALISATION»

III-1- LE BIEN-FONDÉ DE LA FORMALISATION

III-2- LES MESURES DE FISCALISATION

III-3-L' HORIZON DE LA FISCALISATION DU SECTEUR INFORMEL

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

## REMERCIEMENTS :

En guise de présentation de ces fruits de recherches dans le cadre du Mémoire de Maitrise en Quatrième Année, en premier lieu, j'aimerais adresser mes gratitudee pleines d'adoration à Dieu Trinitaire, Seigneur Tout-Puissant, qui est la source de tout le bien et de tout l'amour.

Ainsi, je tiens à remercier avec mes vives reconnaissances les personnes, qui m'ont longuement appuyé à l'accomplissement total de cette petite d'œuvre de balbutiement, dont particulièrement :

- Le Chef du Département ÉCONOMIE de la Faculté de Droit, d'Économie, de Gestion, et de Sociologie ;
- Mon encadreur pédagogique au nom de Monsieur RAMIARAMANANA Jeannot, Professeur Chercheur au sein du département ÉCONOMIE (C3EDM)
- Tous les chers Professeurs et Enseignants dans le département ÉCONOMIE et les responsables administratifs de toute hiérarchie ;
- Mon oncle et Ma famille qui sont toujours là pour moi , toutes mes honnêtes gratitudee !
- Chère de cœur , amis , proches qui m'ont pratiquement aidé à la réalisation de ces travaux ;
- Et tous ce qui ont apporté leurs contributions de près ou de loin à l'acheminement final de ce bouquet de petites recherches.

Que Dieu vous récompense mille fois de plus les actes de pleine bonté que vous avez faits.

Encore merci de maintes fois!

## GLOSSAIRE

**Secteur informel** : désigne l'ensemble des unités productives, démunies de numéro statistique et ou comptabilité écrite légale, et qui échappent à l'enregistrement du fisc.

**Économie de survie** : toutes les activités aux fins économiques qui génèrent des valeurs ajoutées très faibles, voire presque nulles, avec des conditions économiques trop précaires.

**Pauvreté croissante** : dégradation alarmante des conditions socioéconomiques, dans laquelle les gens ne cessent de s'appauvrir d'autant plus : « un cercle vicieux ».

**Activité clandestine** : allocation de ressources non assujettie aux impôts.

**Acteurs formels** : agents économiques contribuables

**Potentiel productif** : défini comme la capacité productive d'une firme qu'elle peut atteindre si elle se dote de moyens jugés nécessaires à son fonctionnement.

**Gisement de richesses** : toute firme générant de valeur ajoutée assez considérable est créatrice de richesses. Ainsi, elle renferme de richesses tant réelles que potentielles.

**Civisme fiscal** : comportement des citoyens, conscients de la contribution financière au nom de l'effort fiscal de la Nation par le paiement de taxes et des impôts exigés par l'État.

**Fiscalisation** : acte d'imposer toutes les activités qui ne paient pas encore des impôts.

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS :**

B.I.T : Bureau International du Travail

INSTAT : Institut National de la Statistique

U.P.I : Unité Productive Informelle

U.P : Unité Productive

I.R : Impôt sur le Revenu

I.S : Impôt synthétique

I.R.S.A : Impôt sur le Revenu Salarial et Assimilé

I.R.C.M : Impôt sur le Revenu de Capitaux Mobiliers

T.V.A : Taxe sur la Valeur Ajoutée

B.C.M : Banque Centrale de Madagascar

P.I.B : Produit Intérieur Brut



## INTRODUCTION

- Une série de rapports statistiques de l'INSTAT avec F. Roubaud, publiés à la fin des années 90 et au début des années 2000, avait signalé la prolifération prépondérante du secteur informel dans l'agglomération d'Antananarivo où ce genre d'activité a pu submerger presque la scène des allocations de ressources. Sa prise de force, au fil de la dernière décennie, ne nous paraît plus étonnante au point que la dégradation progressive de notre situation économique pourrait justifier cette forme d'accumulation de richesses. Depuis la tombée de la crise politique en 2009, une anecdote, le nombre des personnes actives en chômage technique ne cesse de croître suite au limogeage massif au sein de nombreuses entreprises. Alors, le grouillement de marchands ambulants fait du bruit sur les grandes rues et l'ouverture de diverses d'activités de tout genre deviennent notre vécu économique quotidien car *le limogé d'aujourd'hui serait l'informel du demain*. A cet égard, la question de survie prévaut à l'évidence au cœur de l'économie informelle, pourtant à la longue, elle pourrait se transformer en un gisement de richesse considérable, pour ne pas s'égarer dans son apparence extérieure. En ce sens, « ***faut-il considérer le secteur informel comme un potentiel fiscal non exploité ?*** ». Nos éclairages sur cette problématique s'appuient sur des enquêtes récurrentes de depuis 2001 à 2010 menées par l'INSTAT sur le même thème. Une enquête personnelle était aussi réalisée dans le but d'obtenir des informations réelles sur terrain malgré la réticence de quelques répondants par certain soupçon. En tout cas, à partir de ces données disponibles, on se permet de constater que le secteur informel occupe une place importante dans notre économie locale. On verra aussi que ces activités sont implicitement imposées ; et puis, la fiscalisation de tel secteur demeure désormais complexe dû à ses caractéristiques ambiguës étant, à la fois, une lutte pour la survie et une forme d'accumulation de bénéfice comme l'économie formelle. Effectivement, comme le thème l'indique, l'angle de fiscalisation n'est qu'un instrument primordial pour sonder la réalité intime de ce champ d'allocation clandestin. Le fond de notre études se subdivise ainsi en trois (3) grands volets dont : dans la première partie, nous décrivons l'environnement économique du secteur informel. La deuxième partie examine le système fiscal en vigueur depuis 2008 sur lequel se focalise l'analyse du processus de fiscalisation en question. Au cours de la dernière section, les enjeux autour de la formalisation du secteur informel font l'objet de notre approche qui va en éclaircir autant l'angle théorique que l'aspect technique.

**PARTIE I :**

**« L'ENVIRONNEMENT**

**ÉCONOMIQUE**

**DU SECTEUR INFORMEL »**



## **I-a-APPROCHE CONCEPTUELLE :**

Avant de s'insérer dans toute la suite des analyses sur le secteur informel, essayons de voir, en premier lieu, sa définition qualitative grâce à laquelle on peut identifier les activités concernées . L'approche historique est à aborder en second lieu pour pouvoir mieux situer les éclairages sur ce point.

### **I-a-1- Cadre de définition :**

D'accoutumée , on peut définir de manière générale les activités informelles comme suit : « l'informel est toute activité lucrative qui échappe à toutes réglementations légales » . Ainsi, La possession de patente et du numéro statistique pour les commerçants, le versement des impôts pour les contribuables, le suivi de normes commerciales imposées par l'État font partie de ces réglementations légales. Dans l'agglomération de la capitale, on pourrait spécifier par les trois(3) branches suivantes les types d'activités illégales autre le secteur agricole :

- La branche industrie : on y recense l'activité de transformation des produits laitiers (yaourt maison, yaourt à boire), pâtisserie de maison , charpenterie et aciérie (forgeage des matériaux de charpentage : marteau, hache, ...etc. ), fabrication des meubles, la manufacture des articles de décorations (vase d'argile, fleurs artificielles), industrie textile domestique , couture professionnelle , sculpture, activité de peintre ...etc.
- La branche commerce : elle concerne l'activité de vente et de revente des produits bruts et finis : exemple la vente de produits agricoles, de friperies, des produits de soins de visages, la hôtellerie, la couture, vente de fournitures de bureau...etc.
- La branche service : celle –ci couvre : la cyber café, la location de voiture, réparation des appareils électroménagers, garage mécanique, batelage , plomberie, électricité, intermédiation de vente (marché de change, de voiture ...),les emplois domestiques...

Une taille relativement petite caractérise typiquement la spécificité commune à ces genres d'activités économiques et, comme son seul propre attribut, l'informel s'éloigne de toute sorte d'obligations fiscales imposées par le pouvoir public . En fait, l'approche du BIT en 1971 définit l'informel de cette manière : « considérée comme secteur informel toute activité de l'économie qui n'est pas ou peu règlementée par des normes légales ou contractuelles .

Lautier (1994) et Morisson-Mead (1996) constatent désormais l'hétérogénéité des définitions des auteurs de telle manière qu'on avait souvent l'habitude de confondre , par exemple,

l'économie informelle avec « l'économie souterraine ». En effet, écrit R. François en 1997, « *l'économie souterraine est le fait d'unités de productions ayant la plupart du temps pignon sur rue, mais qui cherchent à maximiser leur profit par des pratiques délictueuses : sous déclaration, fausse facture, ..* ».<sup>1</sup> Cela nous amène à dire que l'économie souterraine est légale, mais dans certain temps, elle cherche parfois à s'enfuir des contraintes fiscales tandis que l'informel est par contre une unité productive non enregistrée officiellement. D'ailleurs en 2001, « *les critères principalement retenus pour définir l'informel se basent sur l'existence d'un enregistrement des unités de productions (statistique, fisc), soit sur un critère de taille (nombre d'employés) ou encore sur un critère physique (comptabilité, part du capital physique)* »<sup>2</sup>. De cela, on pourrait dégager la présence des autres critères, tels que l'envergure de l'entreprise, l'aspect financier et comptable, lesquels illustrent davantage les caractéristiques désormais inhérentes aux unités de productions informelles. Ce qui signifie, quant au cas de Madagascar par exemple, « *...les unités de productions ont été définies sur le critère de non –enregistrement statistique et / ou sur le fait qu'il n'existe pas de comptabilité écrite officielle* »<sup>3</sup>. Telle conceptualisation, pour ainsi dire, pourrait suffire alors pour bien contourner ce qu'est l'informel : C'est qu'il n'a aucunement l'intérêt de tenir un document comptable régulier s'il est déjà capable de calculer à sa propre compréhension de choses les flux générés par son activité. Entre autre, la tenue de certains documents justificatifs<sup>4</sup> telles que la comptabilité d'une société aurait seulement de sens, autrement dit valeur juridique, une fois le champ d'allocation serait enregistré sous quelque règlementations requises. Sa formation est de ce fait avalisée par la loi en vigueur.

En principe, une firme saisit des documents financiers ou des comptabilités permanentes dû tant au contrôle interne de gestion de son fonctionnement qu'au contrôle légal sur elle. Somme toute, la définition du secteur informel, étant plus claire et plus précise, peut se résumer comme suit : « Ensemble des unités de productions dépourvues de numéro statistique et ou de comptabilité écrite formelle ». Cela implique, en effet, l'existence d'une comptabilité qui aurait une valeur administrative au sens de la contribution directe.

---

<sup>1</sup> François Roubaud, « *fiscaliser le secteur informel : est-ce souhaitable, est-ce possible ?* »  
Projet MADIO ,n°9723/E ,p.2

<sup>2</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, « *l'impôt sur les facteurs de productions est-il une solution pour fiscaliser les entreprises informelles ?* »,Projet MADIO ,n°9841/E, mars 1999 p.2

<sup>3</sup> Ibid, p.2

<sup>4</sup> En matière de Droit commercial malagasy, une société est dotée d'une personnalité morale une fois sa création est juridiquement permise ,alors que la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 stipule la tenue obligatoire de documents écrits pour contrôler la régularité de son exploitation .

### I-a-2 Cadre historique :

Inutile de se faire la peine de situer la genèse du secteur informel dans l'histoire économique de l'homme où ce genre d'économie hors normes, au sens administratif, voyait le jour. En ce sens, certains auteurs se contentent simplement de retracer la longue époque de son existence en l'occurrence F. Roubaud, dans ses rapports successifs, qui avance l'idée selon laquelle : « *Dans les pays en développement, la question.....du secteur informel est débat aussi vieux que le secteur lui-même. Il prend d'autant plus d'acuité à Madagascar aujourd'hui ....* »<sup>5</sup>. En 1999, l'auteur a formulé cette conclusion où il faisait semblant, dit-on, à toute référence historique. Pourtant, ce secteur connaît désormais de floraison dans notre pays bien avant ces observations. La pratique de l'esclavage<sup>6</sup>, durant l'époque royale de l'humanité, peut être prise comme une métaphore d'exemple. L'envoi de personnes aux travaux d'esclaves eut pour but de soumettre chaque individu, étant non solvable en impôt, au solde du service du royaume. Méfiantes d'exploitations souterraines, les autorités de l'époque ont de ce fait procédé à encercler les activités économiques par la mise en œuvre de contraintes légales dont l'asservissement et la liberté. En effet, les gens qui ont la capacité à subir ses impôts se trouveraient en dehors de la corvée tandis que la servitude était le prix à payer dans le cas contraire. En outre, à l'heure actuelle, l'ampleur des économies secrètes s'affirme au même rythme que la crédibilité d'un État tend aussi à s'asseoir au sein d'un pays donné. En effet, en terme d'économie du bien-être, la place de l'État, sous le volet interventionniste dans l'économie, justifie son acte de prélèvement fiscal en vue d'assumer ses missions régaliennes. Ce faisant, nombre de reformes administratives pourraient être engagées en vue de promouvoir la bonne gestion de ses ressources fiscales. Ainsi, le gonflement de dépenses publiques lié à ce genre de renouveau administratif, encore moins la lourdeur bureaucratique, entraîne à son tour le recouvrement de recettes fiscales proportionnelles selon Niskanen. En conséquence, le prélèvement fiscal pèse sur les citoyens contribuables. Dès lors, ces derniers risquent de prendre la voie vers la fuite de toutes obligations fiscales. Cela implique que la prolifération de l'Informel trouve sa racine dans l'affirmation progressive du régime de contraintes légales. De surcroît, la taxation excessive fait aussi partie des raisons qui favorisent l'explosion des activités informelles, même celles qui se situent déjà dans le champ formel seraient fort susceptibles de le quitter, du côté des offreurs, par souci des retombées pesantes des impôts sur leurs productions.

---

<sup>5</sup> F. Roubaud, op-cite, p.1

<sup>6</sup> F. Roubaud a évoqué ce récit de manière réservée dans le but de montrer l'aspect économique de la pratique esclavagiste lors de l'époque royale.

Les études menées par le BIT en 1971 sur le Ghana et le Kenya confirment ces illustrations. Le constat officiel en dessine la prépondérance du secteur informel avec une ampleur assez grandissante pour la première fois dans les pays du Tiers Monde<sup>7</sup>. Dans la majorité nos traintrains quotidiens, certaines habitudes en cas de difficulté favorisent la montée progressive des informels car, par exemple, : *« un paysan se trouve dans une zone enclavée,..... ,il a besoin d'une somme d'argent ,.... prêter de l'argent à de familles où à ses voisins .Là il a recours au système financier informel et son problème sera résolu dans l'immédiat , et sans générer d'autres dépenses. »*<sup>8</sup>. Le fait que je fréquente souvent un lieu de vente informel de la rue pour faire mes achats donne déjà de force à l'émergence de cette unité de vente. Aussi se forme-elle car il y a des atouts réciproques entre nous deux. Telle situation survient de manière pérenne tant que le pouvoir d'achat d'un consommateur ne lui permet pas d'acquiescer ce que dictent les prix formels. Ce serait alors rationnel de satisfaire son besoin à cout d'acquisition plus bas que d'autre. Cette banalité courante concocte de ce fait la formation des activités clandestines, au final, assoir son extension et cela pourrait toucher ,par exemple, les travailleurs à domicile (alimentation ,le tabac, l'artisanat, ....); les vendeurs dans le marché non règlementé et le micro-prestataire de service (cyber café),employé de maison,..etc. Les enquêtes entamées par l'INSTAT en 2001, par exemple, montrait le poids économique de l'Informel dans le grand emplacement de la Capitale où son éclosion est à l'origine de sa structure de prix moins chers qu'ailleurs(Formel). En effet, *« la satisfaction de besoin de ménages constitue le principal débouché du secteur informel. Ce résultat..., est confirmé par l'analyse de clients de ce même secteur. Plus de 81% de chef des UPI déclarant que le gros de leur client est formé par les ménages. Cette proportion n'est inférieure à 60% quelle que soit la branche considérée... »*<sup>9</sup>. A titre d'exemple, le vécu entre 2009 et cette année 2011 saute aux yeux où le licenciement massif de salariés de la Zone Franche ne ferait que gonfler le rang des activités non règlementées, notamment dans la branche commerciale dans laquelle la rotation de stock ne souffrait d'aucun retard. Tout compte fait, la paupérisation de la masse est le déclencheur principal de l'explosion de secteur informel ; encore plus pire, la crise politique rend d'autant plus vulnérable la condition économique à court terme et affecte significativement notre économie. La BCM, en 2010, rapporte ainsi que le manque de clarté quant aux évolutions politiques à venir pèse entièrement sur l'activité du secteur privé.

---

<sup>7</sup> R. Hery Fidisoa « Le secteur informel au sein de l'économie malgache »,Mémoire de Maitrise , 2005,p.4

<sup>8</sup> Ibid, p.48

<sup>9</sup> «Dynamique du secteur informel dans l'agglomération d'Antananarivo :1995-2001 »,enquête 1-2-3 , INSTAT ,MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD) ,p.33

## I-b LES CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES :

Nous prenons en compte deux volets principaux pour caractériser le secteur informel : d'une part, nous allons étaler les activités souterraines sous l'angle d'échange sur le marché comme du côté de l'emploi et d'autre part, nous ne manquons pas à examiner le but de l'activité économique des informels par les allocation de ressources.

### I-b-1- Les activités informelles :

Primo, les prix des produits informels font profiter aux acheteurs car ils sont en général moins chers. Le secteur réglementé, une fois pratiquement accablé par le niveau d'imposition, se fixe les prix dont la marge est importante par rapport à celle de l'Informel. En fait, le secteur informel est entièrement apte à résoudre le souci de consommateurs malgré les qualités de biens et services qu'il offre . Nous savons bien que le fait de se rendre aussi bien dans un Super Marché agréé que dans un lieu de vente informel pour faire un shopping permet pratiquement d'offrir le même produit mais la différence est seulement perçue au sein du niveau des prix . Dans ce cas, les gens prennent naturellement le choix vers ce dernier.: *« Si l'on décompose la branche d'activité en trois grandes parties :le commerce compte 37% des unités de production l'industrie 32% et le service 31%.La répartition par branche des UPI montre que ce secteur (informel) est avant tout un rouage essentiel pour la satisfaction de besoin du ménage »*<sup>10</sup> D'après l'enquête réalisée par l'INSTAT en 2001 . Les casse-têtes journaliers étaient ainsi allégés par les offres proposées par le marché clandestin sans se faire du souci sur les niveaux des prix réels : aller chez un garagiste concessionnaire (formel) pour réparer une voiture est plutôt moins préféré qu'aller chez un garagiste informel, uniquement à raison du cout engendré ,ou bien, mieux vaut faire l'achat de médicaments aux alentours d'Ambohipo ou ailleurs que de s'en approvisionner chez les pharmacies agréées par l'État !!! Sur ce point, on pourrait apprécier les différentielles des prix entre les formels et les vendeurs illégaux de même branche commerciale comme indique le tableau ci-dessous, lors d'une enquête personnelle de cette année 2012 auprès des fournisseurs de pièces détachées automobiles à Isotry. Dans cette enquête, nous tenons à remarquer que les prix relatifs proposés par les informels dépendent de la source d'acquisition des marchandises dont l'une est « l'achat à caution » ou achat à prix de grosse commission (prix débattus) de marchandises auprès du formel et l'autre en est l'acquisition sur le marché d'occasion (biens usagés) .

---

<sup>10</sup> Op-cite, enquête 1-2-3 ,INSTAT ,MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD) ,p.10

## Écart des Prix (en Ariary)des pièces automobiles entre le formel et l'informel

VENTE PIECE	INFORMELLE		FORMELLE
pièce vendue	Prix initial	Prix marchandé	Prix de vente définitive
Pneu (185 /14,Mazda)	55000	40 000	150 000
Jante (aluminium)	35 000	20 000	50 000
Ceinture de sécurité (paire)	130 000	70 000	65 000
Couvre- volant	15 000	12 000	10 000

Source : Enquête personnelle .centre et périphérie d'Isotry (Antananarivo), 12 Avril 2012

Ces différentielles des prix pourraient s'expliquer comme suit : l'activité de revente, dans la branche « Commerce », prévaut au sein du secteur informel notamment « la vente à caution »<sup>11</sup>. Celle-ci permet toute suite aux acteurs informels de disposer des marchandises à vendre même s'ils n'en ont pas de fonds suffisant au départ . En ce temps là, les revendeurs ne font que de courir après les prix de revient ainsi cautionnés auprès du formel en espérant d'en tirer de bénéfice commercial. Dans notre cas présent, une paire de ceinture de sécurité vaut 5000 Ariary de plus, et un surplus de 3000 Ariary pour le couvre-volant, chez l'informel en comparaison avec les prix du formel . Quant aux deux(2) premières pièces (pneu, jante), la baisse relative des prix de l'informel, par rapport au point de vente agréé, résulte du fait que ces pièces revendues proviennent certainement du marché d'occasion où des matériaux déjà usés font l'objet de transaction pour être revendus ensuite. En outre, il existe aussi de différentielles des prix entre les informels. Suite à des marchandages, par exemple, une cohorte de commerçants, dans le même alentour, étale des prix distincts sur une même marchandise dont l'origine de cet écart émane de la source d'approvisionnement. .

<sup>11</sup> La plupart des vendeurs ambulants de Behoririka , par exemple, garantissent seulement la vente effective de leurs marchandises tout en cherchant de marge bénéficiaire possible (enquête personnelle).

Secundo, on peut observer les traits communs à la situation professionnelle chez l'informel. Des enquêtes récurrentes illustrent les trois (3) particularités propres aux emplois illégaux dont les empreintes sont : la précarité de condition de travail, la prédominance des travaux des femmes et l'intégration des enfants. En effet, l'enquête de 2001 synthétise que « *le secteur informel se caractérise par une grande précarité de condition d'activité. A peine de 32% des UPI disposent d'un local spécifique d'activité (atelier, boutique, poste fixe sur le marché), 35% exercent à domicile et 33% ne possèdent de local* »<sup>12</sup>. La raison en est : soit, vu que l'activité informelle patauge déjà dans l'irrégularité, l'entrepreneur informel entretient souvent de familiarité de grande proximité avec ses propres employés : engager quelqu'un de proche dans un atelier de galvanisation par un propriétaire de même lignée parentale ne faisait aucunement appel à un genre de contrat salarial sérieux entre les deux parties. Tout simplement, la chose se fait à l'amiable. C'est le cas le plus répandu dans tout endroit de travail informel où l'embauche s'effectue à l'oral et rien d'autre ; ou bien soit : la taille même des UPI, avec la prépondérance écrasante des micro-unités et souvent l'auto-emploi, encore moins la valeur ajoutée ainsi créée, ne permet pas à tel employeur de nantir de traitements justes et légaux à ses employés. Par conséquent, la fragilité de la condition professionnelle se concrétise au fur et à mesure que le rendement réalisé tend à chuter d'autant plus. De là, l'INSTAT conclut que « *l'absence de protection est caractéristique principale des emplois proposés à la main d'œuvre du secteur informel... en premier lieu, 95,6% de main d'œuvre employées dans les UPI bénéficiaires au mieux d'un contrat oral avec leur employeur, en second lieu, la main d'œuvre dans secteur informel ne bénéficie pratiquement d'aucune prestation* »<sup>13</sup>. Le résultat de l'enquête en 2010 confirme aussi l'insertion des enfants comme travailleurs illégaux dans l'informel. Dans ce cas, la statistique réitère que « *En 2010, la proportion des enfants de 5 à 17 ans qui ont exercé une activité économique, atteint plus de 24,7%... , la contraction des activités économiques dans le secteur formel,... et l'entrée relativement facile dans le secteur informel, pourvoyeur exclusif d'emplois aux enfants, ont provoqué beaucoup plus de contrainte au niveau de la demande adressée au secteur informel* »<sup>14</sup>. Cette situation atteste la faiblesse du potentiel productif de l'informel à raison de la forte intégration des enfants dans les milieux professionnels avec des niveaux de productivité largement insuffisants. Il est avéré que la baisse de l'offre de travail de la part de personnes en âge de travailler donne accès aux enfants qui ne sont pas encore

---

<sup>12</sup> Op-cite, enquête 1-2-3, INSTAT, MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD), p.11

<sup>13</sup> Ibid. p.16

<sup>14</sup> « Enquêtes périodiques auprès de ménages (EPM) :2010 », rapport principal, p.68

suffisamment apte à exercer tels métiers . Raison de plus, le contrat d'embauche est pratiquement moins exigeant que celui entretenu avec les travailleurs adultes. Certes ,la concentration des emplois dans les activités illégales suit une certaine logique de la réalité socioéconomique. Comme nous étant familier, la repréailles de la crise politique , comme la cas actuel, rend plus précaires les conditions du travail dans le formel . Par exemple, les salariés qui en étaient expulsés cherchent à se doter d'un autre emploi pour redonner espoir à sa vie et en cas d'échec, les parents vont jusqu'à l'envoi de leurs enfants dans le travail rémunérateur (souterrain) car, évidemment , comme la loi sanctionne dorénavant le travail de mineur ; la ruée vers l'Informel est ainsi incontournable . En ce point ,L'INSTAT a donné une version quasi-théorique suivante : « *l'importance du secteur informel comme pourvoyeur d'emplois est aujourd'hui universellement admise...* »<sup>15</sup> ; De même, entre 2006 et 2010, ce constat similaire est encore soutenu par des enquêtes menées auprès de ménages tananariviens, relatant que « *l'augmentation de l'emploi, en dépit de la crise , est essentiellement à mettre à l'actif du secteur informel dont l'effectif a enregistré 116000 emplois supplémentaires sur cette période. Il représente ainsi 65,1% des emplois en 2010, un poids jamais encore atteint auparavant...* »<sup>16</sup> .

Quant au travail des femmes dans le secteur informel, le fait est très patent :le relai dans les activités lucratives est endossé par les femmes à leur tour afin de maintenir les survies familiales. Elles <sup>17</sup> cherchent alors de petits boulots assez fructueux tout au moins pour obtenir de quoi à manger par jour une fois que leurs maris se trouvent en dehors du monde professionnel. La principale activité ciblée était alors le commerce du fait que l'accès s'y montre relativement trop facile et ce genre d'activité leur offrait aussi plus de sureté à la réalisation des bénéfices escomptés au préalable. A chaque crise, le secteur formel désarme, ainsi, la pénurie des emplois incitait les entrepreneurs informels à profiter de ses recrues qui n'avaient plus autres choix que travailler à toutes conditions qui soient. En effet, l'interprétation de l'informel est parfois indifférente de celle du formel. En terme de traitements professionnels tels que le niveau de rémunérations, si on compare, par exemple, la branche informelle avec certaine formelle, celle-ci n'affichait guère d'écarts significatifs par rapport à l'informel. Au final, les femmes préféraient s'accrocher à leurs activités libérales (informelles) au lieu de s'engager dans le contrat salarial du cadre légal.

---

<sup>15</sup> Op-cite, enquête 1-2-3 ,INSTAT ,MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD) ,p.26

<sup>16</sup> « Le marché du travail dans l'agglomération d'Antananarivo en 2010 et mise en perspective décennale » Policy Brief , INSTAT, p.5

<sup>17</sup> Cf. EPM 2010, 378 pages où Ce scénario est trop manifeste selon lequel une fois l'homme est rejeté de son exercice professionnel, la femme en sert de « suppléante indéfectible »

## **I-b-2 La création de richesses**

Cet aspect s'empare d'une importance majeure si on procède effectivement à l'analyse de ce secteur étant donné que le but final toute activité humaine, quel qu'en soit le statut, est de produire en vue de créer de richesse. Il est donc approprié d'apporter les éclairages ci-après :

Le secteur informel, comme l'on sait désormais, émerge de manière spontanée une fois que le formel perd de sa solidité surtout suite à un certain malaise économique . Son ampleur est généralement accrue seulement en nombre car chacun court presque après un rendement d'effort médiocre, au moins permettant de passer au bout d'une certaine période de difficulté. Autrement dit, l'activité exercée au dessus de la régularité (informel) ne récompense que peu de gain pour son promoteur . « Lautier » (1994) et « La Touche »(1991),énoncent une version théorique d'après laquelle *« les activités informelles ne permettaient , en général, de fournir qu'un revenu de survie »*<sup>18</sup> .Aussi, peut-on en déduire que le combat primordial de jour au jour mené par les informels est de chercher un supplément de bénéfice pour assurer tout simplement leur survie. En 2010, cette théorie ainsi établie par les deux (2)auteurs susmentionnés est bel et bien confirmée par les enquêtes conduites auprès de ménages : *« la création d'emploi dans le secteur informel relève plus d'une forme de partage de travail et de revenu que d'une réelle création de valeur »*<sup>19</sup> .Cette thèse est couramment vérifiée par des investigations statistiques récurrentes depuis 2001 où ce secteur connaissait une grande explosion sans précédent comparativement à son état de 2010 où son effervescence est relativement moins intense. Eu égard à ces passages , nous constatons que la création de valeur est substantiellement conditionnée par la capacité d'investissement d'une unité de production donnée .Or notre cas présent exprime le contraire . En effet, l'impossibilité de créer une nouvelle richesse se cumule jusqu'au seuil même où ce secteur ne produit rien au sens économique du terme car, dans ce cas, il ne dégagerait aucune valeur ajoutée dû au fait que *« l'accumulation de richesses ou la maximisation de profit serait une idée étrangère aux entreprises informelles »*<sup>20</sup> . Autrement exprimé, la réalisation de rendement dans telle activité productive s'annonce entièrement inconcevable puisque sa vocation se focalise plutôt sur une fin de subsistances mais non pas sur une quête de profit. D'ailleurs, la taille prédominante de la branche informelle est globalement constituée par des unités productives atomisées qui tendent à se parcelliser davantage. La dynamique économique est par conséquent absente étant donné que la culture entrepreneuriale l'est aussi.

---

<sup>18</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p. 3

<sup>19</sup> Op-cite ,Policy Brief , INSTAT, p.9

<sup>20</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.3

Effectivement tous ces constats qualifient les particularités propres au secteur informel dont le cours de vie en est la preuve justificative. « *Le secteur informel...c'est aussi un secteur atomisé où la dynamique entrepreneuriale est limitée...la dynamique du secteur informel relève plus d'une dynamique de création/ :génération d'emplois que d'une véritable dynamique des entreprises* »<sup>21</sup> : constate L'INSTAT en 2001, . Certes , une personne qui a depuis lors l'habitude de faire le travail salarial dans une firme ne serait pas fort performante dans les professions libérales ,comme le commerce, dans le vrai sens de l'entrepreneuriat . En ce temps là, le gain ainsi escompté est de dégager assez de rendement jugé suffisant en un moment donné.Cela signifie que l'insuffisance de ressources disponibles, dans la force de la circonstance, la mettait dans une situation moins productive que ce qu'il faut . Par ailleurs, en général, telle activité serait surement relâchée quand la reprise de son emploi initial aurait lieu. D'où, il n'est pas étonnant, dans le cas contraire, que soit la dynamique entrepreneuriale le manque à promouvoir pour l'Informel s'il veut vraiment faire partie du système productif de l'économie . En outre, l' exigence de certaines qualifications (diplôme, expérience, etc.) comme critère d'embauche permet malgré tout aux salariés limogés de regagner le monde professionnel informel . Pourtant, cette bonne perspective n'est pas réellement prometteuse de réserve d'emplois .Ainsi, en 2006 l'INSTAT enregistre 10000 nombre de chômeurs déclarés .Cet effectif double et avoisine 20000 chômeurs en 2010 . Environ 49% des ouvriers salariés sont licenciés des sociétés privées dont 36% virés de la Zone Franche , et ils étaient absorbés par les activités informelles. Cependant « *entre 2006 et 2010 , on note une dégradation du marché du travail, marqué par une augmentation du chômage et du sous-emploi et, surtout une explosion du secteur informel de subsistance...* »<sup>22</sup>

Ce qui nous amène à en tirer la conclusion que la prépondérance du secteur de ce genre ne prévoit du tout la bonne augure pour l'ensemble de l'économie car la progression de ses activités s'annonce pourtant inverse par rapport à sa potentialité réelle. Comme nous avons réitéré au préalable, en cas de croissance extensive : soit le producteur informel cherche à créer une nouvelle unité de production dans sa propre branche et soit il investirait dans une autre branche. Par conséquent, la diverse affectation des capitaux déjà modiques affaiblit progressivement la capacité de productivité de ce secteur . Aussi est-il encore bien loin d'être facteur de croissance économique ,donc d'être générateur de nouvelles richesses.

---

<sup>21</sup> Op-cite, enquête 1-2-3 ,INSTAT ,MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD ),p.13

<sup>22</sup> Op-cite ,Policy Brief , INSTAT,p.1

## I-C- LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR INFORMEL

Après avoir dessiné les essences fondamentales de l'économie informelle, il est alors opportun d'esquisser la place prééminente de ce secteur face à l'existence du Formel par le biais des enquêtes réalisées entre 2001 et 2010 aux alentours de l'agglomération de la Capitale. D'une part, nous allons mener une analyse comparative entre l'Informel et le Formel lors de cette période et, de l'autre part, le secteur informel en tant qu'une force motrice de l'économie locale fera l'objet central de la décortication en deuxième lieu.

### I-C-1- Analyse comparative entre l'Informel et le Formel :

L'année 2009 s'est donnée comme une année de marasme économique où le niveau de production macroéconomique se révisait en forte baisse. En effet, on perçoit le taux de croissance qui descendait au niveau de -3,7% en 2009, avec un taux d'inflation de 8,5%. Une balance budgétaire par rapport au PIB de -3,5% et le niveau de la balance courante par rapport au PIB à -20,5%<sup>23</sup> se constatent aussi la même année. Ce phénomène provient de la réticence des investisseurs privés face à l'environnement houleux de la crise. L'étude focalisée sur le tableau statistique suivant affiche de manière chronologique les apports contributifs de chaque secteur d'activité en terme d'emplois pourvus entre l'année 2001 et 2010, et partir duquel nous pouvons examiner la performance de chacune d'entre elles. Il est à rappeler que le secteur informel fournit une part importante d'emplois à ceux qui en cherchent durant la première décennie des années 2000 d'après le tableau suivant :

**Tableau 2 : Evolution de la structure des emplois par secteur institutionnel 2001-2010 (effectifs en milliers)**

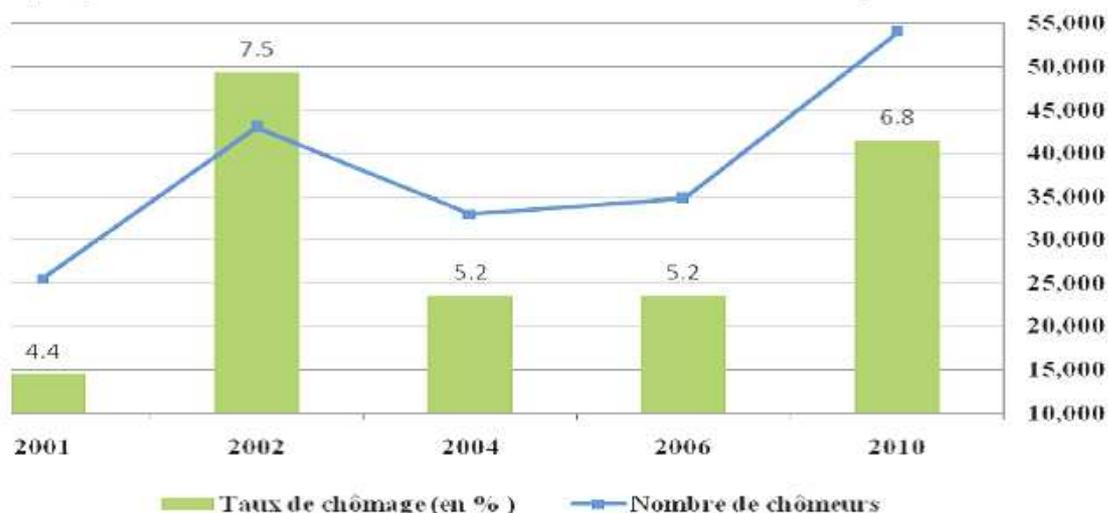
Secteur institutionnel	2001		2002		2004		2006		2010	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Administration publique	44,1	8,2	45,4	8,4	49,9	8,3	48,5	7,6	49,8	6,7
Entreprises publiques	13,5	2,5	15,1	2,8	13,2	2,2	8,0	1,2	8,2	1,1
Entreprises privées formelles	187,4	34,7	143,7	26,7	181,3	30,0	200,0	31,5	191,9	25,7
- dont zone franche	54,8	10,1	21,6	4,0	54,2	9,0	51,2	8,1	35,6	4,8
Entreprises informelles	287,3	53,1	321,7	59,8	353,2	58,4	368,7	58,0	485,5	65,1
Entreprises associatives	7,9	1,5	11,8	2,3	6,8	1,1	10,8	1,7	10,8	1,4
<b>Total</b>	<b>540,2</b>	<b>100</b>	<b>537,7</b>	<b>100</b>	<b>604,4</b>	<b>100</b>	<b>636</b>	<b>100</b>	<b>746,3</b>	<b>100</b>

Source : Enquêtes I-2-3, phase 1 « Emploi », 2001-2010, INSTAT/DIAL, nos propres calculs

<sup>23</sup> « Rapport annuel de la Banque Centrale de Madagascar », année 2010 : comme chaque année, l'Autorité monétaire du pays a dressé un bilan synthétique de la situation macroéconomique en s'accrochant à une version plutôt optimiste sur l'évolution de ces indicateurs globaux. Ainsi, elle estime le taux de croissance de 2010 à 0,3%, 2011 à 0,6% et 2012 à 2% à condition que la représailles de la crise politique s'amointrisse.

En fait, en mettant de côté les emplois créés par le secteur public, les entreprises informelles ont promu plus de travail à celui qui n'en a pas un en comparaison avec le Formel . En effet, lors de l'année 2001, sur 540200 emplois à pourvoir, tout secteur y compris, l'Informel représente 287300 emplois, soit environ 53,10% tandis que le Formel forme seulement 34,70% sur la totalité, soit 187400 emplois. On observe au cours de ces dix (10) années que les activités informelles avaient toujours pris l'avance comparativement au secteur formel surtout dans la période où la crise politique surgissait .En 2002, par exemple, le travail se campe massivement dans le secteur informel de telle sorte, dans l'ensemble, qu'il figure 59,80% alors que le 26,70% revient au Formel . De même en 2010 , l'année où la crise d'aujourd'hui est en pleine force, presque 65,10% étaient offerts par les UPI tandis que 25,71% émane du secteur formel. Dans la période normale, on observe la quantité d'emplois offerte par ce dit secteur qui résorbe une certaine partie de chômeurs dans l'agglomération . Cela nous indique, sans fouiller du détail ailleurs, que l'Informel se constitue en pilier de notre économie une fois que le soi-disant Formel désarme. Ce regain du poids de l'économie informelle est omniprésent aussi dans la conjoncture stable que dans le moment de crise politique comme notre vécu actuel de depuis 2009. De ce fait, on pourrait avancer que l'accroissement en nombre de chômeurs , d'après le figure ci- dessous ,serait implicitement allégé par la prépondérance du secteur non règlementé. A remarquer que le demandeur d'emploi ne cesse de croître dès 2001 à 2010 dont le refuge se trouve dans le champ du secteur informel particulièrement le cas de 2002 où le taux de chômage atteignait 7,5% .

**Graphique 2 : Evolution du nombre de chômeurs et du taux de chômage de 2001 à 2010**



En somme, on peut en déduire que « l'informalisation » du travail est d'une certaine façon un amortisseur de la crise puisqu'elle s'est permis, en partie, d'absorber les surnuméraires .

### **I-C-2- La dynamique auto-entretenu :**

Deux angles méritent d'être soulignés pour mettre en évidence la dynamique autonome de ce secteur dont l'un s'apparente sur le plan commercial et l'autre embrasse l'aspect financier. Sur ce, les informels pourraient toujours subsister malgré les contraintes rencontrées au cours de ses batailles quotidiennes. Leur survie dépend presque de la manière dont ils réussissent dans la dure concurrence avec le formel, surtout la rivalité commerciale entre eux .

En fait, d'un coté, l'Informel bénéficie d'une bonne part du marché par rapport au Formel qui allait toutefois jusqu' à dénoncer l'imperfection de la course sur le marché avec le premier. Sur ce, F. Roubaud s'est perçu, dans son enquête en 1999, que « ...des groupes d'opérateurs formels se plaignent de la concurrence déloyale dont ils sont victimes de la part de produits informels moins chers car non taxés »<sup>24</sup>. Ce passage formulé d'autrefois par cet auteur est réellement vérifié par nombre d'enquêtes statistiques mises sur pied depuis lors . En 2001, les habitants de la capitale optent en faveur de l'Informel en faisant leurs achats quotidiens à raison de la cherté de prix des produits formels sans pour autant s'en prendre à la qualité de ses produits : « en troisième trimestre 2001, l'agglomération d'Antananarivo compte 205800 UPI.... , ce chiffre marque l'importance économique des activités informelles pour la population de la capitale puisqu'en moyenne plus de 6 sur 10 tirent l'ensemble ou une partie de leurs revenus en dirigeant vers les UPI. »<sup>25</sup>. Le débouché s'ouvrait ainsi davantage à l'Informel et qui lui permettait d'écouler facilement ses produits relativement aux opérateurs agréés. Par la suite, il pourrait accaparer le marché en surpassant l'offre proposée par les commerçants légaux et fidéliser les acheteurs auprès de ses distributions commerciales . En 2010, tel cas s'est encore reproduit suite aux enquêtes menées, où le niveau de la demande globale enregistrée s'est affiché en baisse. A cet effet : «... la demande adressée au bien et service informels pâtit de la chute de la demande globale, notamment celle en provenance des travailleurs du secteur formel. Dans ce contexte, le seul effet positif vient du report partiel d'une partie de la consommation des ménages du secteur formel vers le secteur informel , moins chers. »<sup>26</sup> . De ce fait, l'un de support de la dynamique de l'Informel découle effectivement de ses tarifs souvent moins chers . Sur le marché, il est conçu en quelque sorte comme « faiseur de prix » (Price maker) alors que le formel ne pourrait faire autrement que suivre la fluctuation des prix du marché, souvent influencée par les offreurs informels à qui s'incline la plupart de demandeurs vu leur pouvoir d'achat faible.

---

<sup>24</sup> F . Roubaud , op-cite (Rapport de synthèse),P.1

<sup>25</sup> Op-cite, enquête 1-2-3 ,INSTAT ,MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD ),P.10

<sup>26</sup> Op-cite ,Policy Brief , INSTAT, p.7

De l'autre côté, la forme de l'accumulation dans ce secteur soutient d'autant plus sa potentialité économique malgré qu'il ne bénéficierait pas de prêt financier accordé par les institutions de crédit le cas échéant. Tel recours financier qui ne fait profiter pour autant aux acteurs informels ne posait aucunement de problème au financement de leurs activités. A contrario, le secteur informel s'autofinance lui-même et il ne se plaidait pas pour l'accès aux crédits bancaires : l'enquête en 2001 a démontré que « *la majorité du capital est financée par l'épargne individuelle, à raison de plus de 88% de sa valeur. Ce résultat montre l'importance de l'autofinancement dans la dynamique d'accumulation du secteur informel..., même les prêts d'origine familiale ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'obtention fonds nécessaire à l'investissement...* »<sup>27</sup> Pareillement en 2010, ce même constat a été aussi maintenu en ce sens que « *ainsi seulement 3% des entreprises informelles ont effectué une démarche pour l'obtention d'un crédit avec ou sans succès ou en cours auprès des institutions bancaires ...Ce phénomène ...favorise la création du marché de crédit informel* »<sup>28</sup>. Dès lors, un paradoxe est à signaler : nous avons évoqué au précédent que le secteur informel se contentait tout seulement de revenu de survie, et d'ailleurs celui-là ne possédait pas de dynamique entrepreneuriale qui lui permettait d'en accumuler de surplus commercial, vu l'absence de quête de profit, en général. La source de son autofinancement provient ainsi des emprunts contractés à l'amiable en cas de nécessité. Aller chez un proche pour drainer de fonds semblait plus souhaitable en vue d'ajouter le fonds disponible insuffisant que d'aller chez une institution de crédit qui exigeait encore de formalité. Cette même enquête de 2010 en fait preuve que « *les autres sources de financement externe ou dont les prêts et les aides contractées auprès des amis et des parents représentent, en tout, 44% des principales sources de financement des entreprises non agricoles* »<sup>29</sup>. Sur ce point, on peut se faire l'idée que l'Informel est une unité productive qui espère tant de secours financier en dehors de tout prêt légal. Sa recherche de profit, étant souvent à hauteur mesquine, ne l'empêche pas de tenir à tout prix, dont le seul facteur provient avant tout de la diversification de ses activités dans le moment où son activité du premier temps se trouve en plein essor. Le rendement de chaque activité est insignifiant mais en sommant ces valeurs ajoutées, l'informel dégage de bénéfice appréciable pour faire face à sa survie ultérieure. Telle forme d'accumulation de capital constitue dès lors la dynamique du secteur informel même en dehors des avantages nécessaires que le formel peut se procurer en exclusivité.

---

<sup>27</sup> Op-cite, enquête 1-2-3, INSTAT, MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD ), p.24

<sup>28</sup> « Enquêtes périodiques auprès de ménages (EPM) :2010 », rapport principal, p.117

<sup>29</sup> Ibid. p.117

### **I-d- SYNTHÈSE :**

A titre de récapitulation, nous pouvons décrire brièvement la situation économique du secteur informel aussi bien sous le volet allocatif que sous le volet financier . Encore une fois , les informels ne cessent de gagner le champs économique tandis que les allocations formelles étaient relativement en recul en 2001. De même, l'année 2010 relate aussi la version similaire que nous résumons de manière systématique dans les tableaux ci-après :

### **La Caractéristique démographique des actifs informels suivant le statut :**

_STATUT	Répartition par statut(%)	_Femmes(%)	Jeunes moins de 26 ans(%)	Age moyen(année)	Niveau d'études (année)	Ancienneté moyenne
Patron	14,5	35,6	8,4	40,3	7,4	8,9
Associé	2,1	0,3	24,0	29,9	5,2	4,2
Indépendant	50,8	48,7	20,2	36,8	6,9	7,3
Salarié	16,3	20,1	57,8	27,2	6,4	3,3
Apprenti payé	0,4	30,9	81,6	21,8	5,7	0,7
Apprenti non payé	1,0	29,0	83,5	21,1	2,3	3,4
Aide familiale	15,2	50,8	50,2	29,1	7,9	4,0
Total	100	41,2	30,2	34,2	7,0	6,3

source :Enquête 1-2-3 2001 , phase 2, calcul MADIO

L'insertion professionnelle des femmes dans les emplois clandestins est davantage croissante comme nous décrivons au précédent. L'ancienneté demeure par la suite un critère subsidiaire dès lors qu'un travailleur clandestin ne s'engage de façon définitive dans un poste quelconque. Ainsi, sa migration vers un autre emploi est fort possible eu égard à la précarité de conditions salariales .Il est de rappeler que les activités informelles sont de statut indépendant à 50% ,ce qui marque l'une de leurs caractéristiques fondamentales . Autrement dit, l'embauche de certains proches , sans contrat salarial, permet toute à la fois à l'entrepreneur de réduire ses couts de production et d'avoir une marge de bénéfice assez importante. L'inconvénient s'en perçoit souvent sur le niveau de productivité de telle firme.

### **CA et V A du secteur informel à Antananarivo ( milliard d'Ariary ) :**

BRANCHE	Chiffre d'affaires	Production	Valeur ajoutée
Industrie	151,6	150,2	80,4
Commerce	58,84	181	127,2
Service	200,6	187	102,6
Total	411,04	518,2	310,2

Source : :Enquête 1-2-3 2001 , phase 2, MADIO (les sous- totaux du tableau sont de valeurs modifiées en Ariary)

La tendance vers la hausse du chiffre d'affaires de la « branche service » est un phénomène courant dans la mesure où elle offre un accès plus facile aux acteurs concernés d'où sa prépondérance . En effet, cette branche représente le Tiers de l'ensemble de la valeur ajoutée totale. Ce cas nous démontre alors le poids considérable de ce domaine d'activité comparativement aux autres branches. En tout cas, la part en valeur ajoutée de la « branches commerce » atteint 41% de la totalité. D'ailleurs, celle de la branche industrie n'est pas du tout négligeable étant donné qu' elle en englobe presque les 25%. L'inégalité de performances entre ces branches découle de la fluidité des produits écoulés sur le marché.

Voyons ensuite ce que rapportent les enquêtes de 2010 à Antananarivo sur les branches marchandes non agricoles confondues en terme de performance, insertion et perspective du secteur informel . On peut les synthétiser dans le tableau ci-après :

### **Le secteur informel : performance-insertion-perspective en 2010 :**

Rubrique	Chiffre relatif
Nombre d'UPI	354600
Nombre d'employés	526400
Capital	512 milliards( Ariary)
Chiffre d'affaires <sup>30</sup>	2611 milliards( Ariary)
Valeur ajoutée	1422 milliards (Ariary)

Source : Enquêtes 1-2-3 , premiers résultats de la phase 2-2010,Antananarivo

<sup>30</sup> Au cours de l'exercice 2009-2010

En 2010, l'année où la crise politique persistait encore, le secteur informel a pu en quelque sorte connaître une grande floraison pratiquement pareille qu'en 2001. Effectivement, sans plus en chercher les causes, le taux de croissance annuel moyen se situe à 6,2% pour les UPI alors que 7% est celui pour le nombre d'emplois ainsi créé. Par ailleurs, si le capital monte à 512 milliards d'Ariary, le taux d'investissement annuel augmente 2,6%. Ce constat prouve donc la prolifération de ce secteur suite aux difficultés économiques résultantes de la crise.

Quant à la performance de chaque type d'activité, la branche commerce connaît un boom de succès de telle sorte que sa part en valeur ajoutée totale passe de 35% en 2001 à 40% en 2010 tandis que le service était par contre en chute. En effet, ce recul de l'activité de service pourrait s'expliquer par la migration des agents informels vers la branche plus rentable comme le commerce.

L'insertion des informels au sein du marché est davantage caractérisée par l'âpre concurrence entre eux soit 94% des concurrents ne sont autres que les opérateurs informels eux-mêmes. Le taux de marge bénéficiaire risque alors de se détériorer en raison de la fixation préférentielle de prix, soit le tiers des offreurs informels en est touché. A rappeler que plus de 46% de travailleurs du secteur sont constitués par les femmes.

En ce qui concerne ses perspectives, comme nous le savons, ce secteur est effectivement un potentiel économique faible car la marge commerciale ainsi dégagée se montre relativement insuffisante. Cela pousse par conséquent le propriétaire à faire fructifier seul son activité, ainsi constate-t-on que 73,2% des UPI en 2010 sont réduites en une seule personne (indépendante). L'autre grand aspect de perspectives pourrait être mis en évidence par la dégradation de conditions d'activité qui nous est désormais familière comme le vécu de tout l'informel. La même année 2010 enregistre la baisse de 4 points du taux d'investissement dans certaines branches telles que les industries. Ces activités de transformation étaient en perte de vitesse : on constate un recul de 5 points de nombre d'unités produites, 1 point pour le nombre d'emplois créés et 4 points pour la production. Les causes en sont, d'une part cette branche se confronte à l'excès de concurrence (foisonnement des offreurs) et de l'autre part, elle fait face à la faiblesse de débouché (pénurie de la demande) car le pouvoir d'achat de salariés s'affaiblit au fur et à mesure que la prolifération de ce secteur gagne d'ampleur.

Si c'est alors la description de l'environnement économique du secteur informel, aussi allons-nous voir le système fiscal en vigueur dès 2008 dans la deuxième partie.



## **PARTIE II**

# **" LE SYSTÈME FISCAL EN VIGUEUR DEPUIS 2008"**

## **II -1 –LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ :**

L'économiste « Musgrave » fait partie du courant moderne qui incline son analyse sur le rôle économique de la fiscalité . Dans certaine limite, l'existence de l'impôt risque de distordre les allocations de ressources du contribuable. Il ne cesse dès lors de combattre en faveur de tout allègement fiscal possible dans le but d'en tirer plus de gains financiers . Dans le premier volet , on procède à définir la notion de la fiscalité et un survol sur les assiettes fiscales introduites en 2008 serait synthétiquement détaillé dans le second volet de notre analyse.

### **II-1-a- Définition de la Fiscalité :**

La « Fiscalité » peut être définie comme « ensemble des textes et de règlements organisant la définition et la perception de l'impôt effectuée sur la base de la souveraineté étatique » . Il existe deux catégories d'impôts : l'impôt direct, souvent personnalisé, est définitivement supporté par le contribuable, alors que l'impôt indirect est un prélèvement fiscal lequel se fait répercuter par le contribuable sur un autre contribuable, dans la plupart des cas, le consommateur. Cet impôt en témoigne que chaque personne est implicitement imposée. Quels que soient les actes économiques : produire ou consommer ; spéculer ou capitaliser, un agent économique se soumet toujours à l'assujettissement fiscal quelconque. Le but de la fiscalité est avant tout axée sur la relance de l'investissement et la consommation pour promouvoir la meilleure allocation de ressources dans chaque secteur d'activité . Elle vise aussi à mieux coordonner les décisions économiques des agents en ce sens que « *la fiscalité est dite efficace si elle ne tue la volonté de travailler* »<sup>31</sup> . Du côté de l'économie de l'offre , Laffer conçoit sa théorie , avec cette courbe d'impôt optimum, en faveur du producteur qui devrait être avantagé le premier par le régime fiscal pour ne pas tuer, lui aussi, la volonté de produire. Autrement dit, « *la Fiscalité est un instrument au service d'une politique, d'une vision de la vie en commun, organisée par des pouvoirs publics gestionnaires des services publics qui nécessite la perception ( le recouvrement ou la perception désignant l'encaissement des impôt et des cotisations sociales)* »<sup>32</sup> . La Fiscalité sous –entend en principe ce qu'on entend par « *Imposition* ». Celle-ci se traduit par une charge pécuniaire dont chaque citoyen doit se libérer une fois que son activité est règlementée. L'imposition est déterminée en fonction de la « *capacité contributive* » du contribuable laquelle se fait évaluer sur la base de son niveau de revenu en l'occurrence le salaire (revenu personnalisé), la rente (rendement des propriété), et profit (bénéfice de société et rendement des actifs) .

---

<sup>31</sup> R. M. J. Robert Joseph, « *Les impacts économiques de la fiscalité à Madagascar* », Mémoire de Maitrise ,p.16

<sup>32</sup> Jean Luc Mathieu, « *La politique Fiscale* », édition : Economica,1999,p.5

En effet, plusieurs définitions pourraient être exposées pour cerner cette notion d' « impôt ». Ici, accordons-nous seulement avec la formulation suivante : « l'impôt est un prélèvement pécuniaire obligatoire effectué par l'État sur la base de sa souveraineté à l'endroit des agents contribuables afin d'intervenir dans la vie économique et sociale d'un pays ». Un contribuable, une fois redevable envers l'État, doit s'acquitter de sa charge fiscale sous peine de sanction légale. En fait, l'approche juridique de la Fiscalité ne suffit pas quand on parle des objectifs socioéconomiques de l'acte de prélèvement fiscal que l'État prend en charge dans sa fonction régaliennne. Sous la visée purement économique, on avance ainsi que « *l'État a certain nombre de missions à accomplir pour répondre aux besoins de la collectivité ... l'État peut alors recourir à deux principes pour le financement de ses dépenses : faire payer les services par ceux qui en bénéficient OU répartir entre les membres de la collectivité le fardeau du financement de la dépense, indépendamment de l'utilisation du service* »<sup>33</sup>. A cet effet, les acteurs économiques sont les redevables à l'égard de l'État, en contrepartie ou non de la prestation publique, offerte par l'autorité collective car celle-ci est souvent rendue en bloc. C'est la satisfaction du besoin de la collectivité qui amène le Pouvoir public à se munir de ressources financières nécessaires dont la source est les divers impôts et taxes. Les modalités d'imposition sont alors fixées à partir des rendements économiques de chacun pour promouvoir la « justice fiscale ». D'ailleurs, l'État faisait recours, à son tour, à la mise en exergue d'une meilleure politique fiscale laquelle est avant tout conditionnée par l'envergure de la dépense publique en un temps donné, pour ne pas entortiller les décisions économiques des contribuables. Dans ce sens, « *la politique fiscale est en majeure partie servant de la politique budgétaire qui devrait prendre en considération des impératifs, aussi les objectifs sociaux qu'économiques ( quels sont les impacts souhaitables et des projets fiscaux ?... » afin d'assurer une fiscalité équitable et juste envers toute branche d'activité, notamment, le plus important, pour ne pas tuer aussi la volonté de produire.*

En principe, une fois que les modalités de prélèvement fiscal sont arrêtées, la politique fiscale se comporte comme révélatrice des caractéristiques générales de l'impôt en fonction de données économiques et psychologiques des « *imposés* » dans le but de garantir la bonne utilisation de ressources, et pour que tel niveau de « *dû fiscal* » ne retourne pas contre l'État même. Par la suite, on peut en déduire que l'impôt forme le champ de ressources financières du pouvoir politique dont l'utilisation se matérialise à travers les biens et services collectifs donnés par l'État, à caractère souvent indivisible, envers l'ensemble de la collectivité.

---

<sup>33</sup> Jean Yves Daoust, « *Économie Globale* », 2<sup>ème</sup> édition, 1996, p.217

## II-1-b- Survol sur les assiettes fiscales<sup>34</sup> :

En 2008, nombre de modification en terme d'assiette fiscale a été instauré en vue de créer un bon stimulant pour l'allocation optimale de ressources, ainsi « *le sommaire de la politique fiscale a pour objectif de fournir une représentation synthétique et actualisée du système fiscal malgache et de servir de document unique de référence à cet égard* »<sup>35</sup> . Aussi, peut-on présenter, de manière systématique et succincte comme suit, les types d'impôt mis en vigueur dont les cinq (5) premiers feront l'objet de brefs éclairages :

1)-« *L'impôt sur le revenu* » (IR), en matière de revenu imposable, s'applique au type de revenu de nature variée, réalisée à Madagascar par de personnes physiques ou morales, non soumises à l'IRSA, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe atteint 20 000000 Ariary et plus, ou celle optant pour le régime du réel. Dans ce type d'impôt, certaines exonérations sont octroyées ,par exemple, à l'égard de : intérêts versés par la caisse d'épargne ; intérêts versé par le trésor...etc. Le calcul de la base imposable est focalisée sur les opérations de toute nature effectuées par les entreprises telles que la cession d'éléments quelconque d'actifs en cours ou en fin d'exploitation ; les profits accessoires et les gains divers auxquels on admet de déductions pour les charges fiscales en vue d'entretenir le fonctionnement normal de l'entreprise. A noter que quelque revenu non déclaré au niveau de CNaPS ne bénéficie d'aucune déduction et d'autres exonération . En effet, le principe de calcul de l'impôt se résume comme suivant :

*Bénéfice imposable = bénéfice comptable + Réintégration - Déductions fiscales*

*Dont le bénéfice comptable est formé d'excédent du revenu sur les coûts, cession d'élément d'actifs, et profits accessoires et gains divers*

Une série de modification y a été apportée en l'occurrence la redéfinition en baisse du taux d'imposition allant de 30% à 25% à titre de mesure d'incitation fiscale aux investissements. Il y a aussi des exemptions fiscales, par exemple, pour les cinq(5) premiers exercices des institutions de Micro finance, des acomptes accordés à 5 pour mille au titulaire du marché public...etc.

<sup>34</sup> « *sommaire de la politique fiscale 2008* », SAEF ,janvier 2008, 26 pages.

<sup>35</sup> Ibid. p.3

2)- « *L'impôt synthétique* »(IS) vise les petits opérateurs économiques de personnes physiques ou morales et les entreprises individuelles d'exploitation indépendante dont le chiffre d'affaires hors taxe n'excède pas 20 000 000 Ariary . Cet impôt synthétique s'applique aux agriculteurs, éleveurs, autre producteur de petite envergure dont le taux d'imposition se fixe à 6% de chiffre d'affaire, sujet à un minimum de perception de 16 000 Ariary. Le rectificatif instauré ressort du fait que les adhérents des centres de gestion soumis à ce régime d'impôt bénéficient toutefois d'un abattement de 30% sur la base imposable sans excéder le montant de 500 000, sous certaines conditions fixées par voie réglementaire .

3)-« *L'impôt sur les revenus salariaux et assimilés* » (IRSA) : l'impôt le plus important à l'endroit de personne physique, qui couvre les revenus d'emploi, les indemnités (quelque soit l'appellation),et les autres sources de revenus. L'exonération s'admet aux pensions de retraite, les rémunérations perçues par les associés-gérants majoritaires...etc.

**Le barème des IRSA en 2008 :**

Tranche de revenu	taux
0 à 100 000	Ariary 200
100 000,20 à 140 000	Ariary 500
140 000,20 à 160 000	Ariary 2000
160 000,20 à 180 000	Ariary 4000
PLUS de 180 000	25%

( « Sommaire de la politique fiscale 2008», SAEF, janvier 2008, p.13)

En effet , le revenu imposable à l' IRSA est établi sur la base du revenu global brut du contribuable, retranché des charges admises en déduction, selon les modalités précédemment définies, qu'on peut formuler ci-après :

$\text{REVENU IMPOSABLE} = (\text{REVENU BRUT}) - (\text{DÉDUCTIONS ADMISES})$
--

Nombreuse modification législative s'intervenait depuis 2003 telle que la diminution progressive des tranches imposables qui passent de 8 à 4 en contrepartie de son élargissement récurrent avec la réduction successive des taux d'imposition entre 2003 et 2004.

4)- « *Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers* » (IRCM) : c'est le régime d'imposition régissant le revenu émanant de la détention des actifs mobiliers, appliqué aux personnes morales passibles de l'impôt sur les revenus, les sociétés de personnes, et les sociétés en participation et les personnes physiques. Les matières imposables sont les intérêts générés par les obligations, les emprunts, les intérêts des bons de caisses, les revenus de créances, de dépôts, de cautionnement...etc. Le champ d'exonération relève par exemple des intérêts de crédit alloué par les banques, de placement auprès de la Caisse d'Épargne...etc. Le taux d'imposition est fixé à 25% dont le calcul se résout sur les revenus distribués pendant la période de cotisation visée. De ce fait, aucun minimum de perception n'est applicable.

5)-« La taxe sur la valeur ajoutée »( TVA) :on désigne par une « *taxe à la consommation* » dont le champ d'application peut être circonscrit comme suit : « *la TVA frappe toutes les livraisons de biens et les prestations de service réalisées à Madagascar. Elle est payée à chaque stade de production et de distribution sur la valeur apportée au bien ou au service rendu par la personne morale et physique assujettie à la taxe. La TVA est collectée par l'entreprise lors de la vente des biens et services à leurs clients ( rôle de collecteur).* »<sup>36</sup> . En principe, les assujettis à la TVA, comme l'entreprise manufacturière, se permet ensuite de rattraper la taxe payée sur son achat d'intrants. Les contribuables soumis à l'assujettissement à cette taxe recensent toute personne physique ou morale dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 200 millions Ariary. La Zone Franche s'approprie d'exemption ou plutôt « détaxée » ainsi que les autres établissements ayant passé des conventions avec l'État. Le taux normal de la TVA monte à 20% et 0% pour les exportations<sup>37</sup>. Le calcul en consiste à déduire l'excédent de la TVA ainsi collectée par l'entreprise, auprès des clients sur ses ventes/ ses prestations de services ( TVA en aval) ,sur la TVA en amont (TVA supportée sur les achats). En tout cas, la TVA en amont peut être déduite si seulement les opérations relatives en aval sont aussi taxables sinon dans le cas contraire, on ne peut pas la récupérer .

On peut conclure que ces cinq (5) typologies susdites se qualifient des impôts principaux relatifs : au « revenu », à la« fortune », et à la " consommation » du contribuable.

---

<sup>36</sup> Op-cite. SAEF, janvier 2008, p.17

<sup>37</sup> Les exportations ne sont pas exonérées de la TVA, mais plutôt imposées au taux 0%.

## **II-2- LES PRINCIPES DE BASE DE LA FISCALITÉ :**

La conception des impôts avec ses applications nécessite un éventail d'approches en terme de sa retombée économique une fois qu'un système fiscal donné est mis en place. A cet égard, les éclaircissements ,d'abord, en sont basés sur « le critère d'équité sociale », et puis, nous élucidons « le principe d'efficacité économique » promu par le rôle de la Fiscalité.

### **II-2-a- Le principe d'équité :**

Ce critère stipule que la répartition du fardeau fiscal doit être équitable en considération de charge fiscale incombée à chaque contribuable qui est censé de payer sa juste part. Aussi, prenons deux approches pour appréhender « *cet aspect : équité* » des impôts :

- 1- « *Le principe d'équivalence ou principe de contrat volontaire* » : ce principe dicte le paiement des impôts correspondant aux avantages ainsi retirés des prestations de l'État, souvent traduit par un établissement de lien étroit entre la dépense publique et l'impôt ; ce qui signifie, il existe donc « *un contrat volontaire* » entre l'État et les citoyens contribuables. L'usage de ce critère fait appel aux quatre (4) modalités suivantes : la possibilité d'exclusion par le prix ; le coût d'exclusion raisonnable ; l'indivisibilité de l'offre modérée ; et effet externe modéré . En effet, l'accès à la prestation publique est moyennant de prix qui n'étant autre que l'impôt payé.
  
- 2- « *Le principe de capacité contributive* » : la répartition équitable de charge fiscale est pour autant contredite par ce deuxième principe en raison d'inégale aptitude de chaque contribuable de même champ d'imposition ou non ,pourtant étant juste, à contribuer au financement de ressource fiscale de l'État. Il préconise alors la distribution du fardeau fiscal évaluée sous les critères de : *revenu ; de consommation ; et de fortune*. Dans ce cas, le revenu et la fortune expriment la capacité contributive estimée sur la valeur de bien et service sur le marché, matérialisés sous forme du « *pouvoir économique* » des contribuables car la richesse est répartie de manière inégale entre eux. Ainsi « *l'impact d'un impôt, fait référence à l'agent qui est frappé par cet impôt .L'incidence d'un impôt réfère à l'agent économique qui paye effectivement ce même impôt ou en subit le fardeau.* »<sup>38</sup> , Par contre, la taxe à la consommation (TVA), à laquelle s'assujettit toute personne de différents statuts sociaux, frappe tous les consommateurs qui font leurs achats sur le marché de biens et services .

---

<sup>38</sup> Jean Yves Daoust, « *Op-cite* », 2<sup>ème</sup> édition, 1996, p.220

L'introduction de ces deux éléments de principe d'équité permet aussi équitablement de traiter la situation de chaque contribuable de même régime d'imposition dont :

a)- *Le principe d'équité horizontale* : le traitement de contribuable de même capacité contributive devrait être identique sans prendre en considération les autres critères sociaux. Cela montre dès lors une injustice criante en matière de prélèvement fiscal, ainsi comment peut-on imposer deux revenus de même montant dont les bénéficiaires disposent des situations économiques dissemblables l'un par rapport à l'autre. Par exemple, une famille de grande taille, ayant plus des enfants à nourrir, ne subirait pas du même régime de traitement fiscal qu'une autre famille moins nombreuse seulement constituée par un couple.

b)- *Le principe d'équité verticale* : à l'opposé du précédent, celui-ci postule les avantages inégaux accordés aux individus qui ne possèdent pas la même capacité contributive. A cet effet, chaque contribuable devrait s'approprier de traitement non identique en instaurant « *un degré approprié d'inégalité* ». La vraie équité fiscale dicte que le fait de faire répercuter un impôt des uns, les moins nantis, sur les autres, les plus nantis, est jugé plus juste. A partir de ce genre d'équité, on s'aperçoit une nuance de justice sociale au point que, à ce temps là, le contribuable plus imposé intègre de manière implicite dans sa fonction d'utilité celle des autres. En effet, le système s'avère proportionnel si les contribuables paient toute la même proportion de leurs revenus. Et si le système d'imposition est dégressif : « *dégressivité des impôts* », d'un côté, l'impôt baisse en pourcentage suite à l'accroissement de revenu tandis que, de l'autre côté, le taux d'imposition croît au même rythme que le revenu quant au « *système fiscal progressif* »<sup>39</sup>, lequel faisait réagir les contribuables disposant de revenu assez élevé.

Ces principes arbitrent effectivement le bien-fondé de la Fiscalité dont l'objectif, à la limite, est de promouvoir le bien-être socioéconomique de la collectivité. Sur la base du pouvoir économique de chaque contribuable se fait le prélèvement et cela légitime désormais la justice sociale des impôts collectés par l'État. Mais, dans toute raison qui soit, « *la seule liberté... en matière de prélèvement obligatoire, c'est de le réduire, quelque soient les conséquences de la paupérisation des pouvoirs publics sur la vie en société* »<sup>40</sup>. En tout cas, du côté de l'économie de bien-être, le transfert du fardeau fiscal aux plus riches est, encore une fois, juste car ils vont redistribuer de façon indirecte une partie de leur richesse aux plus démunis.

---

<sup>39</sup> Ce régime d'imposition est souvent contesté du fait que plus un contribuable produit, plus il est progressivement imposé. C'est la raison pour laquelle qu'on introduit le système dégressif qui fait naître une certaine illusion fiscale : deux taux d'imposition différents peuvent payer le même montant d'impôt.

<sup>40</sup> Jean Luc Mathieu, « *op-cite* », édition : Economica, 1999, p. 47

## II-2-b) Les principes d'efficacité économique :

L'unique question qui se pose : dans quelle condition la fiscalité peut-elle promouvoir une meilleure allocation optimale de ressources ? On se met à clarifier les différents facteurs contributifs par les critères allocatifs suivants :

- L'État doit avant tout ériger un bon système fiscal qui ne produirait pas de charge fiscale excédentaire pour les contribuables . La rétrécissement de nombre de tranches de revenus imposables, par exemple, en fait partie comme nous voyons au préalable dans le cas de l'IRSA introduit en 2008 dans notre système fiscal ainsi que l'abaissement du taux d'imposition pour ce même impôt. Quant à la taxe sur la consommation : « ...l'instauration de la TVA... a eu pour objectif de permettre aux entreprises de rechercher une plus grande efficacité »<sup>41</sup>
- Le critère de neutralité des impôts : autre que les précédents critères , ce principe montrait que les impôts devraient être sélectionnés de manière à éviter ou à minimiser toutes répercussions négatives sur l'allocation de ressources afin qu'aucune distorsion de choix économique n'ait pas lieu suite à ses applications . Pareil que le précédent, la charge fiscale excédentaire est aussi à minimiser autant que possible. Ces allègements sont caractérisés , d'un coté, par une charge financière relative à la somme d'argent transférée à l'État dont la contrepartie directe est généralement non assimilable, et de l'autre coté, par une charge supplémentaire ou excédentaire proprement dite provenant de l'effet de substitution de l'impôt, non réinjectée dans la sphère réelle .Ainsi « sous condition habituelle et en l'absence de toute taxation, l'équilibre concurrentiel est Pareto-optimale parce que chaque consommateur égalise ses taux marginaux de substitution au prix relatif, tandis que chaque entreprise égalise ses taux marginaux techniques au prix relatif »<sup>42</sup> . Toute taxation non optimale, de ce fait, nuit à la situation d'équilibre optimum des contribuables et que l'impôt en soit alors neutre.

De cela, la mise en place d'un bon système fiscal demande certains critères liés aux préférences économiques des redevables fiscaux pour qu' un individu contribuable ne soit pas confronté à de décisions allocatives. Ainsi, par exemple, un agent a deux (2) choix devant lui : soit travailler et avoir de revenu mais une proportion en serait retranchée d'impôt ,ou bien, soit, ne pas travailler et zéro revenu. Cette distorsion de choix résulte des anticipations des agents sur l'effet économique des impôts. Aussi l'État est-il appelé à assumer ses rôles.

---

<sup>41</sup> Jean Luc thieu, « op-cite », édition : Economica,1999, p.37

<sup>42</sup> Bernard Salanié , « Théorie économique de la fiscalité », édition Economica, p.41

Les rôles économiques de la Fiscalité formulés par ledit économiste « Musgrave », assimilés aux fonctions économiques de l'État, peuvent se résumer en trois (3) variantes :

1°)-Fonction d'allocation de ressource : l'État doit allouer de manière optimale les ressources économiques en vue de réaliser la croissance économique. Dans ce sens, la mission économique de l'État est en pleine corrélation avec les nécessités économiques de citoyens encadrées dans la politique économique définie selon les objectifs du développement et avant tout selon les moyens financiers disposés pour promouvoir l'utilisation à l'optimum de ces ressources . Ce qui signifie, « ... *les gouvernements ont utilisé des instruments, notamment fiscaux..., pour reconstruire les pays puis favoriser le développement de certaines branches et, finalement, la croissance économique* »<sup>43</sup> .L'État coordonne, pour ainsi dire, sur le plan macroéconomique les diverses allocations de ressources au niveau microéconomique.

2°)-Fonction de stabilisation macroéconomique : cette deuxième mission couvre la politique financière en bonne partie mais la politique fiscale n'y échappe non plus. En effet, l'État promeut l'équilibre macroéconomique en stabilisant les fluctuations de la croissance économique de façon à modérer ses effets sur les allocations de ressources. En cas de surliquidité au niveau du système bancaire, l'État procède, par exemple, à l'éponger par le biais de rachat au sein du système bancaire en émettant de titres pour juguler la dérive inflationniste. L'État peut aussi multiplier les assiettes fiscales ou augmenter le taux de taxation sur diverses matières imposables en cas de surabondance de ressources disponibles dans les sphères économiques pour corriger toutes mauvaises tendances des indicateurs .

3°)- Fonction de redistribution : celle-ci consiste à réduire les inégalités sociales et à lutter contre toute dégradation des conditions de vie. En fait, certaine préoccupation humaniste allègue qu'aucun développement n'est possible sans distribuer de manière équitable les fruits de croissances à la majorité de la population. Le cas des pays développés en prouve par la mise en place de traitements sociaux tels que les allocations de chômage, l'assurance santé...etc. A cet égard, ce troisième rôle peut être supposé comme la raison d'être de l'existence de l'État<sup>44</sup> car les faibles se mettent à l'abri des forts par l'intermédiaire du système redistributif lequel symbolise le contrat social entre les deux groupes. Enfin, ces trois rôles doivent être assurés par l'Autorité publique en même temps car, comme nous le savons, ils sont nécessairement interdépendants entre eux.

---

<sup>43</sup> Jean Luc Mathieu, « *op-cite* », édition : Economica,1999, p.37

<sup>44</sup> Dans la genèse de l'État, le contrat social, dit Hobbes, établit la loi entre les vainqueurs et les vaincus.

### **II-3-LES DÉPENSES PUBLIQUES :**

Comme l'État embrasse un rôle économique majeur d'autant plus que les autres allocateurs, son système de prélèvement est justifié pour financer sa gamme de dépenses. Ce faisant, dans le premier angle, nous allons décortiquer la source de financement de dépenses publiques et ensuite, en deuxième lieu, ses effets économiques attendus dont la paternité revient à l'économiste britannique « Keynes » dans sa « *Théorie Générale* »

#### **II-3-a- La source de financement :**

Il n'y a que deux (2) sources de financement de dépenses publiques selon cet économiste : soit l'État finance ses dépenses par l'impôt, soit, au besoin, l'État les finance par l'endettement. Keynes ne faisait pas du tout allusion aux impôts. Au final, pour lui, ce serait ces impôts même qui endosseraient l'endettement public dans la période du plein emploi. Le financement de dépenses de l'État par l'endettement est plutôt privilégié à ses yeux étant donné que l'effet multiplicateur ainsi produit est d'autant plus fort que celui généré par financement par l'impôt. Ainsi, cela donnerait plus d'impulsion à la croissance économique. Le raisonnement Keynésien se base sur l'hypothèse du sous emploi qui devrait être compensé par la relance de la consommation et de l'investissement *sans trop imposer*<sup>45</sup> *en premier temps les contribuables*, aussi constate-on que «*...des allègements fiscaux ont eu pour objectif de relancer la consommation ou l'investissement* »<sup>46</sup>. De ce fait, en période d'essor, les impôts prélevés demeurent, à son tour, le moyen pour rembourser les dettes engagées et puis, l'État, après son intervention, laisse les secteurs productifs aux allocations privées. Ainsi, nombreux pays accueillent cette pratique keynésienne : « *plus de 60 État ou pseudo-État constituent, de par le monde, des zones où la fiscalité est faible (Paradis fiscaux)* »<sup>47</sup> tandis que Les pays subsahariens échappent presque à cette option d'allègement.

#### **Les taux de pression fiscale de quatre (4) pays africains :**

PAYS	2002	2003	2004	2005	2006
Benin	13,30%	17%	16,40%	16,50%	16,70%
Madagascar	7,57%	9,92%	10,77%	10,01%	10,93%
Ghana	18%	20,8%	23,80%	23,80%	21,60%
Mali	15,90%	10,4%	17,40%	17,9%	17,20%

(Source : SECF,DGI et FMI, année 2010)

<sup>45</sup> Les États-Unis et l'Europe sont adeptes de la politique budgétaire expansionniste financée par la politique d'endettement selon la théorie keynésienne dont, à l'heure actuelle, la conséquence est la crise de la dette.

<sup>46</sup> Jean Luc Mathieu, « *op-cite* », édition : Economica ,1999, p.2

<sup>47</sup> Ibid. p.128

Partant de ces données, le taux de pression fiscale du Ghana est relativement croissant tandis que Madagascar se range en dernier rang parmi eux. En terme de dépenses publiques effectuées par l'État, cet indicateur est d'autant plus significatif qu'il peut offrir une vue d'ensemble de la réalité économique globale d'un pays. Du reste, le taux de prélèvement fiscal rapporté au PIB mesure le niveau de performance de l'économie qui est imposée dans l'ensemble selon la valeur ajoutée nouvellement créée. Les pays développés, par exemple, ramène son TPF entre les taux de 25% à 50% en moyenne dû à l'importance de la cotisation sociale supposée comme un prélèvement obligatoire. Mais, en même temps, leurs TPF ne provient presque pas des prélèvements fiscaux, plutôt les États s'endettent davantage pour ne pas prélever davantage : par exemple, le Canada de 1970 à 1997 voyait ses dettes en Québec s'accroître pour ne pas pénaliser, en contrepartie, trop les contribuables:

### **L'endettement du Canada entre 1970-1997:**

Année	Dettes totale en % du PIB	Intérêt en% des revenus budgétaire.
1970-1971	11,00	4,7
1985-1986	29,40	14,1
1996-1997	44,10	14,8

Jean Yves Daoust, « *Op-cite* », 2<sup>ème</sup> édition, 1996, extrait partiel du tableau, P.225

A remarquer que, autre que Canada, les autres pays avancés, ne cessent de multiplier leur niveau d'endettement pour assumer leurs fonctions économiques tant que les ressources fiscales n'étaient pas désormais suffisantes pour assurer le plein emploi au sens keynésien. En réalité, l'analyse du financement de dépenses publiques sous l'angle de la fiscalité en terme des avantages retirés n'est pas ainsi obsolète quant aux pays développés encore moins les pays en développement. Un pays peut opter entre les deux alternatives susdites et procède ensuite à l'arbitrage optimum sur leurs effets économiques. A l'antipode de cela, le Courant Néoclassique est réticent à l'endettement de l'État pour intervenir dans les affaires économiques. Il définit l'État d'un agent économique comme d'autres. Il devrait alors chercher son équilibre budgétaire pour ne pas déstabiliser les allocations privées car plus l'État augmente ses dépenses, plus il prélève. Jusqu'ici, le postulat Keynésien ( ?!!!)<sup>48</sup> trahit davantage les réalités économiques des pays riches, dont les effets vont être décrits ci-après.

<sup>48</sup> Dans son « *Court traité du développement* », Mandrara, explique que le développement des économies occidentales n'est que le fruit de la politique mercantiliste accordant la place, au niveau macroéconomique, à « la monnaie », comme facteur mobilisateur, mais non au « capital ». Pour lui, les pays du Sud devraient en faire autant s'ils veulent promouvoir leur développement.

### II-3-b- Les effets économiques :

Depuis Keynes, en généralité, la littérature économique montrait la retombée économique positive de l'intervention de l'État par l'entremise de ses dépenses. En fait, « *L'État stimule l'économie par ses dépenses da toutes sortes. Lorsque le gouvernement dépense un dollar, cette somme est reçue par un autre agent économique, lequel en dépense aussi une partie à son tour et ainsi de suite. L'État produit alors un effet multiplicateur qui s'avère positif pour l'économie* »<sup>49</sup>. Par analogie, le cas de Madagascar a établi quelques résultats macroéconomiques prévisionnels suite aux dépenses inscrites dans le projet de loi de finances

#### **La structure des dépenses publiques en 2011 :**

NOMENCLATURE	MONTANT (en millier d'Ariary)
Dépenses d'exploitation (cadre2)	12 391 930
Dépenses :compte de prêt (cadre3)	13 690 000
Dépenses :compte de participation(cadre3)	141 110 775
Dépenses :compte de commerce(cadre3)	231 801 457
Dépenses d'exploitation(cadre 2) :poste et télécommunication (évaluation 2011)	4 420 800

(Source :Projet de Loi de Finances 2011, article :8,9,10, p.60-61)

L'État malagasy a fait état des résultats économiques de 2010 comme suit : on a recueilli une légère croissance de 0,6% contre -0,3% seulement l'année précédente. L'inflation en fin de période se chiffre au taux de 9,8% contre 13,7% dans les prévisions initiales. Quant au secteur primaire, le taux de croissance s'élève à 0,1% par rapport à l'année antérieure qui était 30,4%. Au sein du secteur secondaire, le taux de croissance monte à 2,1% pour une réalisation de -7,4% en 2009 dont la grande partie provient de la branche des industries extractives avec une proportion de 121,3% malgré le report de la production et des exportations de l'ilménite, de nickel, et du cobalt par les deux grands projets miniers QMM et Sherit . Par contre, les productions des industries textiles et de la Zone Franche industrielle sont encore en déclin. Le secteur tertiaire, quant à lui, a réalisé une croissance plutôt négative de -0,1% du fait de ralentissement enregistré dans la branche BTP de -17,5%<sup>50</sup>.

Dans ce même cadre, on dessine les perspectives économiques de 2011 considérée comme une année « charnière » à la fois aussi sur le plan politique que sur le plan économique.

<sup>49</sup> Jean Yves Daoust, « *Op-cite* », 2<sup>ème</sup> édition, 1996, p.236

<sup>50</sup> Projet de Loi de n°001/2010 du 19 novembre 2010 portant Loi de Finances pour 2011.p.3

Les prévisions macroéconomiques s'annoncent ainsi : le taux de croissance économique escompté pour 2011 est de 2,8% dont -0,2% pour le secteur primaire ; 12,6% secteur secondaire et 2,9% branche tertiaire.

Au niveau du secteur traditionnel, la branche agriculture tient une place capitale avec un taux 2% ( contre 0,7% en 2010). Certaines exonérations sont accordées en faveur de bien d'équipements et des matières premières agricoles dans le but d'appuyer la production agraire. Quant au secteur manufacturier, il y aura une forte impulsion jusqu'à 228,2% des industries extractives, due au début d'exportation du Nickel et Cobalt et la poursuite de la production d'Ilménite en sont le principal déclencheur. En effet, seules ces deux géants d'extraction minière qui renflouent les ressources financières de l'État malagasy. Enfin, les anticipations dans le secteur moderne sont plutôt optimistes : son taux de croissance est estimé à 2,9%. « Avec les projets de construction, de réhabilitation, et de finalisation d'infrastructures prévus tels que les travaux dans le bassin de radoub, la réhabilitation de la RN 44 ; la branche BTP connaîtra un essor important par rapport à 2010 en passant de -17,5% à 5,2% »<sup>51</sup>. Par ailleurs, la reprise dans le secteur touristique s'observe aussi avec des légères croissances en l'occurrence les transports de voyageurs, transports de marchandises et les auxiliaires de transport atteignant respectivement les taux de : 5,5% ; 2,6% et 2,1%.

D'après ces anecdotes, pris dans le cas de Madagascar, il va sans dire que l'État prenne le levier de commande de l'économie dans sa globalité à travers les décisions prises dans le projet de Loi de Finances établi à chaque annualité : à savoir tout d'abord les dépenses à titre de fonctionnement et celles à titre d'investissement. Ce premier prévaut largement dans le pays en développement. Il trahit implicitement la lourdeur bureaucratique vu les grosses sommes y affectées. Notre réalité en 2010 en faisait témoin : on enregistre, dans le cadre du Budget général de l'État<sup>52</sup>, une répartition dont 2 025,900 010 milliards pour le fonctionnement, soit 61,80% du budget total tandis que 38,19%, soit 1 251,871 062 milliards, pour le budget d'investissement. Ces deux sortes de dépenses influeraient sur les niveaux d'activité de notre économie : le premier génère un multiplicateur moins intense que le second. Pourtant, le gonflement de ces dépenses publiques font craindre aux courants libéraux '(Courant orthodoxe). Ils prônent alors des taux d'impositions incitatifs aux entrepreneurs privés car « *trop d'impôt tue l'impôt* » selon Laffer. Autrement dit, le minimum d'impôt qui permet aux entreprises d'accumuler davantage plus de capital.

---

<sup>51</sup>Projet de Loi de n°001/2010 du 19 novembre 2010 portant Loi de Finances pour 2011,p.4

<sup>52</sup> Ibid. « extrait du tableau d'équilibre général de Loi de Finances pour 2010 », p.63

## II-d- SYNTHÈSE

Certaines remarques sur ce système fiscal en 2008 pourront être abordées :

Primo, outre les nombreuses exonérations accordées , on peut citer autant des allègements fiscaux prescrits dans ce régime d'imposition à savoir entre autres :

- la réduction fiscale accordée à l'IRSA, soit le taux d'imposition allant de 30% à 25%. Ce dégrèvement fiscal est d'autant plus important que la répercussion de cet impôt affecte légèrement sur le comportement économique du contribuable direct. Par-dessus tout, la diminution de tranches imposables dès 8 à 4 était déjà un des avantages propices afin d'établir une transparence fiscale envers les personnes imposées. Cela signifie dans ce sens que le barème d'imposition progressif de l'IRSA est basé sur les cinq(5) classes de revenus susmentionnées.

- Le consentement de crédit d'impôt : A cet effet, une réduction mensuelle d'impôt de Ariary 200 est dotée à chaque personne à charge seulement si l'application de cette réduction n'aurait pour effet de ramener le montant à payer à une somme au dessous de la moitié de l'impôt brut (maxima fixés). Cet allègement fiscal est aussi appréciable dans le cas où ,par exemple, le contribuable se trouve dans une charge familiale assez lourde (principe d'équité verticale).

- L'instauration de l'impôt synthétique (IS) à 6% du CA est une démarche fiscale plus réaliste en ce sens que la plupart des opérateurs, surtout nationaux ,affichent des CA à montant moins de 20 millions d'Ariary. La mise en œuvre de cet impôt , avec un minimum de perception de Ariary 16000, a pour but de promouvoir la meilleure allocation de ressources.

En effet, de manière générale, tous les avantages fiscaux s'établissent sur le dégrèvement de charges fiscales, lequel n'est pas pourtant assez suffisant si on voulait introduire effectivement « *la bonne culture fiscale* » à l'endroit des contribuables, notamment les informels non imposés . Raison de plus, les perspectives économiques globales, dans ce moment de crise, ne nous permet pas d'avoir une vision nette et une bonne prévision de la réalité économique présente et à venir . En tout cas, l'intervention économique de l'État, comme depuis lors, n'était plus tant attendue vu notre insertion dans le modèle de l'économie du marché.

Secundo, à la limite, nombre de remarques se posent si la fiscalité de 2008 promeut réellement l'équité et la justice sociale en terme de redistribution du fardeau fiscal :

-En matière de l'IRSA, le taux d'imposition fixé à 25% ne suffit pas comme une justice fiscale envers les salariés car leur pouvoir d'achat ne cesse de dégringoler . Par exemple, la dépréciation progressive de notre monnaie locale, citée comme une des causes principales, par rapport aux devises étrangères en amplifie la chute. Cela implique que la coordination entre la politique fiscale et la politique de change appropriée, ce qui n'était pas toujours notre cas, aurait être adoptée en vue de maintenir le pouvoir d'achat tant que ce taux d'imposition s'avère assez élevé malgré sa révision en baisse.

- En terme d'exemptions fiscales, nous pouvons constater un mode de prélèvement inéquitable sur le type de revenus et des actifs imposables : par exemple, Comment exempter de l'IRCM les produits issus de fonctions de direction comme le président du conseil d'administration et autre ? Quel type d'exportation bénéficie-il du taux zéro ?...etc. Pourtant, ce genre de revenu, comme l'on sait, couvre de somme suffisamment conséquente si l'on compare avec le maigre CA qui ne pourrait jamais s'échapper de l'IS . Un salaire de 200 000 Ariary d'un père de famille, par exemple, seraient retenus à 25% comme l'IRSA , cependant, il se pourrait qu'il se trouve dans une condition de vie difficile.

-Dans ce système fiscal et depuis lors, il n'y aucunement « *un régime fiscal sélectif !!!???* » même si nous optons désormais pour le système libéral vu la différence des niveaux de performances entre les opérateurs locaux et le reste du monde . Cette remarque est cruciale étant donné que, par exemple, même l'environnement concurrentiel avec ces opérateurs étrangers se déroulait aux détriments de nos offreurs locaux . Aussi, n'est ce pas les produits importés qui couvrent pratiquement tous les marchés et où vont-ils les produits locaux ?

Succinctement, force est de constater que notre régime fiscal établi en 2008 rapporte autant de modifications incitatives malgré qu'il contient en quelque sorte de traitements quasiment homogènes entre les agents économiques de différentes échelles de performances . Si les choses se manifestent ainsi, à la limite, on peut légitimer les allocations informelles car fuir l'impôt est d'autant plus avantageux que payer l'impôt .

C'est suite à ce régime de fiscalité que nous rentrons dans la fiscalisation du secteur informel dans cette dernière partie en répondant aux objectifs suivants : Est-ce possible de fiscaliser l'informel ? Ce processus ne reste-il pas une pure théorie d'après sa réalité vécue ?



**PARTIE III :**

**« LE PROCESSUS DE  
FORMALISATION »**

### **III-1- LE BIEN-FONDÉ DE LA FORMALISATION :**

Formaliser le secteur informel renvoie toute suite à la question de sa « fiscalisation ». Cette démarche est normative car il faut fiscaliser les informels qui ne sont pas imposés. Mais : quelles sont les raisons opportunes pour formaliser l'informel et quel est l'intérêt de sa formalisation comparativement à son statut présent (informel) ?

#### **III-1-a- Les raisons de la formalisation :**

En réalité, on peut les classer en deux grands motifs dont, d'un côté, il y importe de citer la raison économique et, de l'autre côté, la raison nettement administrative.

-La formalisation de l'informel sous prétexte économique découle de la vulnérabilité et de la détérioration de la condition de vie de ce secteur. Au préalable, on a avancé que l'informel est loin d'être un système productif dynamique apte à dégager de valeur ajoutée suffisante. Cela ne permettait pas à l'entreprise informelle de se dynamiser. Ainsi, son avenir est fort en pleine précarité, ainsi que sa disparition ne serait pas moins incertaine à la longue. Le rapprochement de ce secteur du bord de la formalisation est considéré comme un soutien confiant à sa survie, notamment à son potentiel productif. Figurons-nous que l'informel rencontre autant de carences et de difficultés qui lui jettent une barre devant : en 2001 les observations conduites par l'INSTAT ont affirmé que : « ... non seulement le taux d'investissement global du secteur informel est faible, mais la part consacrée aux véritables investissements de capacité d'établissement engagés dans un processus de l'augmentation du stock physique ne représente qu'une part congrue de l'ensemble »<sup>53</sup>. Tel cas a pour raison de nonaccès du secteur informel au crédit proposé par les institutions bancaires, qui était déjà son obstacle majeur. Par ailleurs, une parcelle d'enquêtes de Projet Madio en 2001, qui relate les difficultés chroniques écopées par les informels, récite le même fait comme suit :

#### **-Les principales difficultés rencontrées par le secteur informel :**

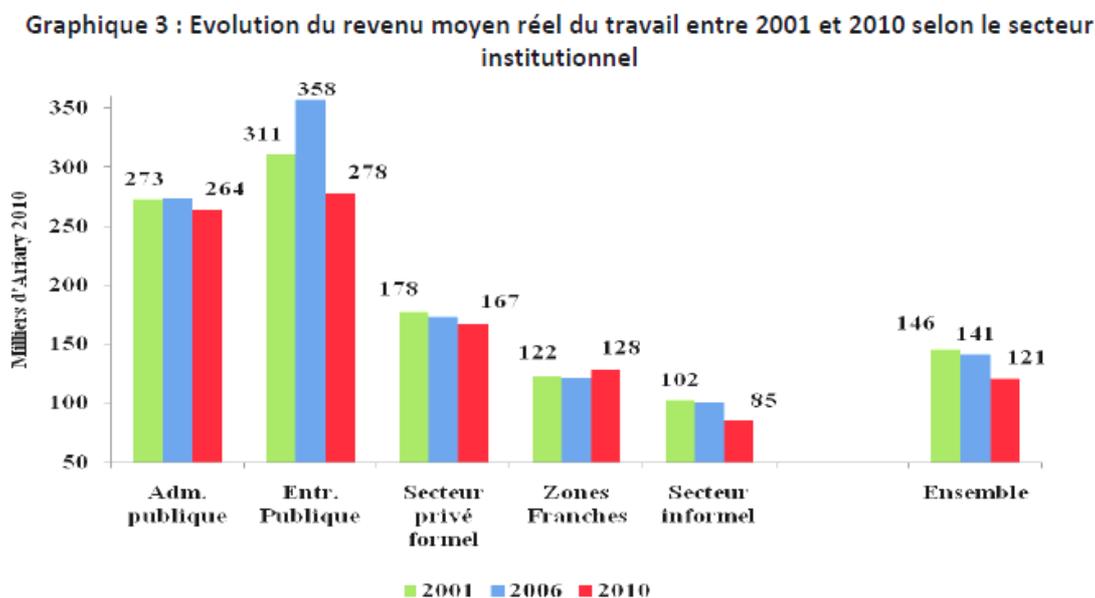
Type de problème	Total (indicateur chiffré selon la gravité)
Manque de clientèle	62
Excès de concurrence	42,8
Manque de place, local adapté	27,1
Difficulté d'accès au crédit	21,6

( source : Enquête MADIO ,INSTAT,2001 extrait du tableau)

La gravité de chaque problème se relie entre eux dont l'origine principal est le nonaccès au crédit bancaire. L'accès y serait formellement facile si le secteur était règlementé.

<sup>53</sup> Op-cite, enquête 1-2-3 ,INSTAT ,MEFB, juillet 2004, (INSTAT- DIAL-IRD ),p.25

-La dégringolade du pouvoir d'achat du consommateur est aussi aperçue dû au foisonnement de ce secteur en 2010 où la figure suivante montre de façon chronique depuis 2001 :



Source : Enquêtes 1-2-3, phase 1 « Emploi », 2001-2010, INSTAT/DIAL, nos propres calculs. Le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation à Antananarivo. 2 700 Ariary valent environ leuro.

D'après cette graphique, la progression du secteur informel annonce la chute inopinée du niveau moyen de salaire réel qui affecte d'abord le pouvoir d'achat des embauchés informels et puis, fait tomber ensuite le niveau de la demande globale. A cet effet : « *l'essor du secteur informel s'accompagne aussi d'une dégradation brutale du pouvoir d'achat de revenus et des nouveaux creusements des inégalités. Les travailleurs ont connu, d'une façon générale en 2010, une nouvelle perte de leur pouvoir d'achat* »<sup>54</sup>. En effet, l'effondrement de niveau de rémunérations moyennes de tel secteur entre 2001, 2006, et 2010 ne cesse de s'amplifier davantage par rapport au secteur formel malgré sa dure traversée durant les périodes où le pays a du mal de se redresser des crises politiques. Ce phénomène est dû aux agissements profiteurs des informels, d'une part, car ceux qui y travaillent semblent ne plus avoir de la chance de trouver un emploi plus meilleur ailleurs. Ils sont ainsi voués à s'en contenter quel que soit le niveau de rétributions. De l'autre part, la diversification des activités, une fois en croissance, a pour effet négatif sur le partage de la valeur ajoutée.

-La raison administrative justifie aussi, à son tour, la formalisation de l'économie souterraine à tel point que toutes données statistiques réelles devraient être enregistrées dans les statistiques officielles de l'administration pour que le gouvernement puisse encadrer

<sup>54</sup> Op-cite ,Policy Brief , INSTAT, p.6

sa politique générale en toute matière. En fait, beaucoup de problèmes survenaient à cause de la recrudescence de ces activités qui continuent à se défaire de l'enregistrement officiel. En 2010, par exemple, ce secteur a pris une grande ampleur quelques mois après l'exclusion de Madagascar de l'AGOA, et qui mène le pays dans un chaos économique. Toute estimation statistique risque ainsi d'être biaisé voire non plus fiable. Dans ce sens, la thèse de Stiglitz est d'autant plus vérifiée dû au fait : « *que la prépondérance du secteur informel rend difficile de l'indicateur (PIB/ tête). Les indicateurs macroéconomiques...ne constituent en aucun cas une bonne mesure du bien-être des ménages* »<sup>55</sup>. Suite à ce passage, l'État connaît une difficulté cruciale dans la conduite de ses affaires une fois les données réelles ne sont pas bien représentées. En conséquence, on récolte tant d'incohérence en terme d'effets de toute politique du Gouvernement. Les enquêtes effectuées auprès des ménages en 2010 récitent, par exemple, certaines inadéquations professionnelles au niveau de deux (2) régions :

**La situation d'emplois inadéquats selon genre et selon la région :**

Région	Masculin	féminin	ensemble
Analamanga	40,5	39,8	40,2
Vakinakaratra	48,2	39,2	44,8

Source : Enquêtes périodiques auprès de Ménages :EPM 2010, p.65

**Taux de sous-emploi lié à la durée du travail selon le genre la région:**

_Région	_Masculin	_Féminin	ensemble
Analamanga	14,5%	27,5%	19,5%
Vakinakaratra	23,0%	40,7%	29,71%

Source : Enquêtes périodiques auprès de Ménages :EPM 2010, p.66

La normalisation des professions chez l'informel fait partie des grands motifs de sa formalisation. En ce temps là, l'inscription à titre formel permettrait à l'État de contrôler la régularité de son exploitation à citer, par exemple, le respect de droits professionnels lequel incombe à la responsabilité de l'État. Ici, ces illustrations nous montrent que les travailleurs dans le secteur souterrain se voient mal traités. L'absence du statut légal faisait ainsi profiter aux employeurs clandestins. Donc, l'insertion des informels dans l'environnement légal pourrait promouvoir le meilleur pour la société entière. Par-dessus tout, sur le plan juridique, l'existence des institutions illégales remet en cause le statut d'un État de droit.

<sup>55</sup> Op-cite ,Policy Brief , INSTAT, p.2

### **III-1-b- Les intérêts de la formalisation :**

Certains nombres d'objectifs sont pris en compte si on parle de la fiscalisation à savoir :

- 1- L'accroissement de recettes fiscales : l'effectif grandissant du secteur informel, une fois fiscalisé, apportait un grand rajout aux ressources fiscales de l'État. Dès lors, le Gouvernement ne souffrirait pas trop de financement de ses activités. C'est la première raison voire seule laquelle pousse l'Autorité à formaliser les informels, car « ... le pays (Madagascar) connaît une grave crise de ses finances publiques, avec une érosion constante du taux de pression fiscale, et que de l'autre part, la contribution du secteur informel au PIB a tendance à croître avec la crise... la plupart des pays ayant cherché à l'assujettir à l'impôt, l'État tourne son regard avec concupiscence sur le secteur qu'il considère comme un gisement non exploité.... »<sup>56</sup> . La bonne raison de cette tentative désormais récurrente s'explique par le fait que des externalités positives pourraient faire profiter à l'Informel dont, cependant, le coût est seulement supporté par le formel qui paie de l'impôt. En terme de contrat volontaire entre l'État et le formel, certaine prestation offerte à l'endroit de ce dernier est susceptible d'avantager aussi l'informel vu la caractéristique souvent non-exclusive et non-rivale des prestations publiques. En outre, il faut se rappeler que l'offre de la politique publique dépend principalement de la taille de la population qui n'est pas nécessairement, dans l'ensemble, productive et contribuable. L'informel, en dépit de son niveau de revenu, est aussi invité à contribuer au bien-être collectif étant donné qu' : « il ne s'agit pas du tout d'une question d'équité, puisque les informels comme agriculteur forme le gros bataillon des pauvres à Madagascar, mais plus d'une question de civisme »<sup>57</sup>. En 2001, on a réalisé, par exemple, qu'en 1995, le projet Madio a estimé le poids économique du secteur informel non agricole 16,7% du PIB officiel et à 26,4% du PIB marchand non agricole .

En fait, les finalités de telle formalisation sont liées d'abord à la promotion du civisme fiscal qui faisait participer toutes les classes productives à l'effort fiscal de la Nation. Cette culture fiscale est une forme d'éducation citoyenne dont le but fondamental est la responsabilisation de chaque citoyen à la construction de son pays. Aussi, l'affirmation progressive de la crédibilité de l'État est désormais un garant pour la bonne conduite des affaires nationales dont la base est la participation financière par le biais de paiement de taxes et des impôts .

---

<sup>56</sup> François Roubaud, « Op-cite », Projet MADIO ,n°9723/E , p.1

<sup>57</sup> Ibid. p.3

2- Amélioration de conditions professionnelles : cet aspect revêt d'une importance majeure pour éviter le piège d'interprétation de la réalité. D'ordinaire, on dit que l'informalisation des emplois, comme en 2010, pourrait amortir la gravité de la crise en absorbant le plus gros rang des chômeurs qui étaient à l'ordre de 20 000 à Antananarivo selon le rapport officiel, soit environs 6,8% de la population active. Pourtant, jetons un coup d'œil sur l'inadéquation du travail dans ce secteur d'après le tableau<sup>58</sup> ci-après :

**Tableau 1 : Evolution du sous-emploi entre 2001 et 2010**

	Sous emploi lié à la durée du travail (%)					Situation d'emplois inadéquats actifs gagnant moins du SMIG horaire de 2001 évalué en unité constante (%)				
	2001	2002	2004	2006	2010	2001	2002	2004	2006	2010
Informel	17,5	25,9	19,2	17,5	13,9	58,0	59,8	56,7	58,2	60,5
Privé formel	4,9	10,5	7,1	6,7	7,9	40,6	39,4	35,2	38,3	40,7
Public	10,5	13,6	11,1	11,6	11,6	6,8	9,2	6,0	10,2	11,3
<b>Total</b>	<b>12,2</b>	<b>20,1</b>	<b>14,6</b>	<b>13,4</b>	<b>12,1</b>	<b>46,3</b>	<b>48,1</b>	<b>44,7</b>	<b>47,3</b>	<b>51,5</b>

Source : Enquêtes 1-2-3, phase 1 « Emploi », 2001-2010, INSTAT/DIAL, nos propres calculs. Le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation à Antananarivo

Suite à ces constats : nonobstant la montée en force du secteur informel, il décroche pour autant le mauvais record à tel point que, en 2010, il enregistre une situation d'emplois inadéquats avec un niveau de rémunération moins de SMIG. En effet, 60,5% de travailleurs en sont touchés. Les travailleurs clandestins rencontrant la situation de sous-emploi en sont environs de 13,9%. Ce phénomène n'est pas du tout visible en apparence car le fait d'être embauché suffit déjà pour celui qui n'a pas d'emploi. Les conditions salariales y sont pourtant dures. Et, même si les concernés s'en rendent compte, ils ne peuvent rien faire autrement.

3- Normalisation de finances de l'informel : ce dernier intérêt est primordial dans la mesure où les moyens financiers, nécessaires au démarrage et au cours de l'activité informelle, dépendent en premier temps de la dotation en épargne, au don et diverses aides. Le cas échéant, les informels n'auraient pas alors le recours auprès des banques car ceci était depuis lors impossible. Cependant, l'accès aux prêts est incontournable vu que les emprunts contractés à l'amiable avec la famille ou de proches ne valaient que de sommes insignifiantes. A cet égard, une « institution de leasing<sup>59</sup> », par exemple, a fait part de son rapport que l'une des difficultés chroniques des informels est avant tout l'obstacle financier, faute de prêt en crédit, qui ne leur permettait pas d'assurer la bonne marche de leurs allocations, surtout leurs extensions nécessaires.

<sup>58</sup> Op-cite, Policy Brief, INSTAT, p.5

<sup>59</sup> « Journal : The times of Madagascar », Samedi 08 octobre 2011, n°00109, p.2

### **III-2- LES MESURES DE FISCALISATION :**

Le projet de fiscalisation du secteur informel est une tâche colossale qui implorait une démarche assez titanesque pour se réaliser. Avant tout, l'État est sollicité à procéder à une restructuration de son système fiscal comme l'on fait successivement. Mais, pour qu'il y en ait effectivement l'équité en matière de taxation, il faut opter pour une imposition appropriée et examiner la situation fiscale de ce secteur s'il est implicitement taxé quelque part.

#### **III-2-a- Le type d'imposition approprié :**

Fiscaliser l'informel fait choisir le type d'imposition plus adaptée à son propre champ . En fait, nombre de littérature, lors des enquêtes récurrentes à Madagascar depuis les années 90, insiste jusqu'ici sur la mise en place d'un « *impôt sur les facteurs de production* » pour pouvoir assujettir ce secteur . Les autres alternatives sont encore bien loin des impositions plus réalistes. En effet, « *la base imposable étant basée sur des éléments physiques ; il est plus difficile d'en dissimuler tout ou partie, contrairement aux flux de revenus. Le contrôle est par la suite simplifié puisqu'il s'agit de procéder à un inventaire des biens productifs* »<sup>60</sup> . Ainsi la méthode consiste à répertorier le nombre de biens d'équipements : la machine, immeubles, diverse unité d'équipement, consommation en eau et en électricité ...etc. Les coefficients de productivité du capital par activité sont alors fixés pour estimer le chiffre d'affaires de l'entreprise afin que le montant prélevé ne pèse pas trop sur son allocation de ressources. Suite à la mise en œuvre de cet impôt, certaines suggestions ont été avancées, lors des enquêtes auprès des informels, dont la version cible les UPI qui dégagent les plus grands bénéficiaires . Cette alternative se limite seulement aux grosses impositions qui pourraient apporter à l'État des recettes fiscales assez conséquentes s'il n'avait pas les moyens pour assainir toute activité informelle . De plus, cette option est très réaliste à tel point que la plupart des informels n'espèrent que de rendement de survie . Par contre il y a de risque à courir si on procède ainsi. Par exemple , en introduisant un seuil de taxation donné, les UPI sont susceptibles de fractionner leurs activités et cherchent à placer chacune de ses unités productives au dessous de ce seuil ( thèse de Soto :1994)<sup>61</sup> . Sous l'angle technique, ce mode de taxation pose un grand problème sur l'estimation plus rigoureuse des impôts à prélever car les éléments du capital technique sont d'habitude constitués par des matériaux obsolètes. Et, ce qui est susceptible de fausser l'estimation sur la capacité productive réelle d' une UPI . De ce fait, modalité de calcul de cet impôt synthétique se base sur des indices repérables.

---

<sup>60</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.5

<sup>61</sup> Hernando de Soto affirme que le cout de propriété, adapté aux informels, est l'imposition synthétique. Un choix à partir duquel l'État pourrait les appuyer pour devenir formel (Consensus de Washington 1989) .

En effet : les estimations de la production sont parties du volume de capital utilisé et du nombre d'heures travaillées dans l'entreprise à facteur de progrès technique constant et notamment selon le secteur d'activité. Dans ce cas, théoriquement, cet impôt détenait de qualité d'efficacité et de redistribution supérieure à celle des impôts classiques. En outre, d'après les mêmes enquêtes, « *l'estimation du travail est plus aisée, bien que la prise en compte des aides familiales puisse poser problème, ensuite, l'estimation d'une fonction de production requiert des données statistiques importantes, dont peu de pays disposent* »<sup>62</sup>. L'application de telle imposition ne nécessite alors d'aucune données spécifiques de chaque UPI contribuable. Au contraire, seulement des informations homogènes sur l'ensemble du secteur peut suffire quel que soit le genre d'activité, le type des matériaux employés.

Si on fait une sorte de comparaison à l'autre impôt de genre synthétique : par exemple, tel que l'impôt sur le revenu, cette forme de taxation, malgré qu'elle en est considérée la plus assouplie, est encore presque inadaptée à l'environnement de l'informel. Le calcul de la base imposable s'effectue non seulement sur la valeur globale de vente réalisée par l'entreprise, mais aussi en tenant compte des flux issus d'une acquisition ou d'une cession d'actif quelconque. Sur le plan technique, le problème de calcul se présente déjà car les informels ne tiennent pas de comptabilité régulière. Comment évaluer le montant d'impôt correspondant ? Ainsi, le fait d'intégrer ces éléments dans le calcul risque fort de compliquer la base d'évaluation de calcul. Cela signifie que, dans le premier temps, « *la question centrale n'est pas tant la mise en place d'un dispositif répressif que conception d'une forme d'imposition adaptée aux modalités de fonctionnement de l'informel* »<sup>63</sup>. En effet, le paramètre crucial dans la fiscalisation des informels est d'abord la mise en place d'un meilleur dispositif technique pour mieux déterminer le seuil d'imposition effectivement conforme à leurs capacités contributives. Quant aux autres impôts, ils n'y sont pas du tout appropriés. Encore une fois, le manque de la culture documentaire en est la grande raison pour pouvoir repérer le cours de l'exploitation commerciale. Par ailleurs, les informels ne sauraient sans doute les normes de comptabilisation commerciale requises.

En somme, seul *l'impôt sur les facteurs de production* se figure le plus réaliste pour le secteur informel car la modalité d'estimation repose sur son moyen de production. Le contribuable ne ferait alors que produire au dessus du montant à prélever. En ce temps là, toute tentative de partition d'activité n'influerait pas sur le niveau de taxation fixé.

---

<sup>62</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.20

<sup>63</sup> François Roubaud, « *Op-cite* », Projet MADIO ,n°9723/E , p.3

### **III-2-b- Des impositions implicites :**

Sous d'autre visée de la réalité, on se permet de constater que le secteur informel n'échappe pas du tout aux certaines impositions effectuées à la source. Ce fait connaît son origine due à la relation commerciale non négligeable entre le formel et l'informel. Sur la marché, le formel emploie l'informel comme « *catalyseur de vente* » de telle sorte que toute taxation à l'endroit du premier, étant évident, incorpore sensiblement le second. Ce lien commercial nous parait familier étant donné que l'opérateur formel gagne certaine part du marché par l'intermédiaire de marchands informels sur les rues pour pouvoir écouler son produit. Dans les environs de Behoririka ,par exemple, le formel et l'informel s'entassent d'un coté à l'autre. Cependant, si on regarde les produits vendus , en général, les deux en possèdent les mêmes. La différence peut se faire sur le genre de clientèle qui fréquente l'un comparativement à l'autre. Sur ce, Lautier (1994) formule sa théorie selon laquelle : « *les commerces informels ne sont que lien entre les producteurs formels et les couches sociales les plus pauvres de la population* »<sup>64</sup>. La branche commerciale en est plus concernée car les vendeurs clandestins ne font que s'approvisionner auprès de marchands formels pour remettre en vente les produits à certain prix du marché afin d'en tirer de marge de bénéfice possible. Dès la source, ce produit en question est désormais taxé à partir de ses fournisseurs agréés. Il s'avère alors injuste de taxer de nouveau ces produits du fait qu' « *il existe une taxation indirecte de la production du secteur informel..., les relation commerciales entre l'informel et le secteur formel sont substantielles* »<sup>65</sup>. Ce faisant , toute taxation visée à l'endroit de l'informel semble non équitable du fait qu'il est presque soumis à de prélèvement fiscal désormais endossé par le formel . Ensuite, ce dernier le fait répercuter sur le premier dans tout le temps où s'établit cette relation commerciale importante entre eux.

Une version semblable en témoigne lors des enquêtes menées en 2001 d'après lesquelles « *le secteur informel n'échappe que partiellement à l'impôt. En effet, entre 60% et 80% des UPI déclaraient ne pas connaître la réglementation, plus de la moitié sont prêts à s'enregistrer auprès de l'administration et à payer des impôts, et seuls 4% refusent ostensiblement.* »<sup>66</sup>. On voit dans ce constat empirique que l'économie clandestine ne saurait se soustraire au régime d'obligation fiscale dans toute activité dont s'occupe un opérateur informel. A titre d'exemple, un fabricant de meuble de statut informel qui achète ses inputs de fabrication chez un vendeur agréé ne pourrait rattraper les couts relatifs à la TVA déjà subis

---

<sup>64</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.4

<sup>65</sup> Ibid. p.4

<sup>66</sup> François Roubaud, « *Op-cite* », Projet MADIO ,n°9723/E , p.3

lors de ses achats . Par contre, le prix du marché de ce meuble serait encore moins cher que celui du formel de même branche. Dès lors, ce marchand souterrain ne réalise, comme nous le savons, que de bénéfice assez médiocre par illusion de non-contraite fiscale. Ce phénomène confirme ainsi que « *le sens de la relation commerciale entraine alors une taxation de la production informelle, puisque les taxes payées sur les intrants ne peuvent être récupérées par les UPI* »<sup>67</sup> .La majorité de la consommation intermédiaire d'unité informelle est donc d'origine formelle . Les informels s'en trouvent ainsi assujettis à l'impôt nonobstant que ils ne s'en rendent pas compte .Aussi, ce manque de comptabilisation nette entraine la fixation arbitraire des prix chez les informels à raison de non-inclusion de tous les couts réels comme la TVA à déduire lors des acquisitions de bien .

En 2010, l'enquête auprès de ménages, dans le cadre de perspective décennale, apporte certaines illustrations de ce genre de relation entre le formel et l'informel . Elle peut se résumer comme suit : le secteur informel constitue un pilier majeur voire même substitut du secteur formel. Par conséquent, les deux forment une sorte de synergie ensemble à tel point que le développement de l'un garantit celui de l'autre . En fait, le fait de qualifier une activité d' « informel » relève uniquement de non-enregistrement officiel, mais non pas au sens « informel » proprement dit, car l'informel tend à être en même temps taxé que le formel.

En réalité, il s'ensuit, jusqu'ici, que la taxation imposée sur les activité informelles ressort du régime fiscal sous forme d'imposition indirecte en quelque sorte . Cela signifie que la taxation est « non personnalisée ». Comme la TVA à collecter , les informels ne sont plus capables de la récupérer dans son prix de vente . En ce sens, le fait d'ériger un système fiscal propre à tel secteur risque de donner lieu à une double imposition. A titre d' exemple, un bien acquis comme la véhicule auprès du formel, l'informel arriverait à peine à rattraper les taxes incorporées quand il la revendait sur le marché secondaire. De même , les autres biens étalés sur les marchés clandestins, leurs taxations sont déjà faites au moment où ils sortent des leurs fournisseurs agréés . Ainsi, « *la majorité des enquêtes consacrées au secteur informel montre que ce secteur n'est jamais totalement exempt de taxe...* »<sup>68</sup> . On observe que les informels sont presque imposés partout où ils se trouvent. La dépendance commerciale importante , envers le secteur légal, en est la cause car la majorité de ces allocateurs se campent dans la branche commerciale . Le secteur informel est taxé car tous les biens, sur le marché, le sont.

---

<sup>67</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.4

<sup>68</sup> Ibid.p.4

### **III-3-L' HORIZON DE LA FISCALISATION DU SECTEUR INFORMEL :**

La mise en exergue de ce processus nous conduit tout d'abord à mettre en évidence les limites de cette formalisation vu la caractéristique intrinsèque de ce secteur informel . Si le cas en est ainsi, clarifions par la suite le rôle qui devrait incomber à l'État suite à telle fiscalisation.

#### **III-3-a-Des ambivalences relatives à la fiscalisation :**

Maintes observations avaient posé comme question s'il fallait inéluctablement nécessaire ou non de mettre le secteur informel dans l'environnement fiscal comme le formel . Telle préoccupation éclairait les prétextes justificatifs concernant : le niveau de vie des acteurs informels ; le cout administratif ; et la difficulté technique relative à l'application des impôts sur les entreprises qui n' ont aucunement la culture documentaire.

- 1- Obstacle économique : sur le long passage de notre analyse, nous voyons que le secteur informel baigne seulement dans l' enrichissement aux fins de survie, non pas une vraie accumulation de richesses. Dans ce cas, il est fort probable qu'il n'en possède de surplus suffisant pour être imposable similairement aux autres revenus de grande proie. Aussi, en apparence de choses, constatons-nous pour autant que le secteur informel recèle un potentiel fiscal non exploré et qu'il faut donc le fiscaliser pour être plutôt additif au gain fiscal de l'État. Certes, à la lumière des enquêtes en 2001 par exemple, ce secteur ne renferme pas du tout un gisement fiscal comme l'on pense d'accoutumée. « ...les revenus dégagés d'activité informelle sont de revenus complémentaires (activité secondaire). Il est alors probable que le revenu global (formel+informel) sont imposable, alors que chacun de deux revenus aurait été en dessous de seuils de taxation »<sup>69</sup> . De même en 2010, le foisonnement de ce secteur n'a fait qu'accentuer la dégringolade de la condition de vie de l'ensemble de la population en érodant son pouvoir d'achat, ainsi qu'en creusant l'inégalité sociale . De ce fait, comme déjà vu au précédent, l'institution informelle paie de salaire moyen sous la hauteur de SMIG (soit 85000 Ariary). D'après cette anecdote, si cette activité avait été formalisée, la législation fiscale en vigueur en aurait alors prélevé 200Ariary, un montant presque insignifiant. En conséquence, ce fait rend finalement non- imposable cette matière imposable ! Aussi est-il juste, comment peut-on retrancher un revenu déjà maigre qui n'arriverait même pas à couvrir les dépenses nécessaires aux quotidiens de son bénéficiaire ? Pourtant, cette personne pourrait être

---

<sup>69</sup>Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.3

celle qui n'aurait plus de la force pour obtenir un meilleur emploi ailleurs. De là, Charmes(1980) conclut qu' « *on peut penser légitimement qu'il n'existe pas de base d'imposition assise sur le secteur informel. De plus, la fiscalisation des UPI, en réduisant des revenus déjà très faibles, pourrait mener à aggraver les conditions des vies des plus pauvres* »<sup>70</sup>. Là, on peut mettre l'accent sur le fait que la recrudescence des informels atteste la paupérisation massive la grande couche de la population.

- 1- Obstacle administratif : ce deuxième accroc relève de l'application effective de l'impôt conforme au secteur clandestin. En dépit du regard concupiscent jeté par l'État sur celui-ci, il percute une grande équation à résoudre au nombre de deux volets: D'une part, il est fort complexe d'instaurer, par exemple, cet impôt sur les facteurs de productions à cause de l'absence de la comptabilité écrite tenue par les UPI pour pouvoir la taxer à bien escient. Par ailleurs, si la masse totale de revenus informels est importante, son volume par UPI est pourtant mesquin. Aussi, l'État risque de ne pas aboutir à de résultats escomptés. Cela signifie que les couts de recouvrement pourraient être supérieurs aux recettes collectées car ***une telle opération statistique est couteuse et techniquement difficile à réaliser***. Cette gigantesque démarche éveille entièrement la prudence du gouvernement avant de se livrer de manière résolue dans cette bataille car, d'après la thèse d'Allais (1990), « *la mise en œuvre de l'impôt(impôt synthétique, impôt sur le capital...) est donc conditionnée par deux éléments : l'information sur le capital des entreprises et le pouvoir explicatif de cette information* »<sup>71</sup>. L'angle technique se pose ainsi comme un obstacle à la fiscalisation. De l'autre part, le pays du Tiers Monde, comme le nôtre, rencontre une difficulté en matière de financement de cette opération d'assainissement des informels qui demande beaucoup d'efforts financiers en faveur de son accomplissement effectif. Le BIT, depuis les années 80, a pu constaté que nombreux États en développement du continent africain de bloc francophone et anglophone, comme affirme d'ailleurs Malik (1979), ont tenté d'y procéder pourtant il se heurte à d'insuffisance de fonds pour y parvenir. Ce problème ressemblant fait toujours écho à présent malgré la décentralisation progressive des centres fiscaux dès l'année 2010 où le fisc et les contribuables pouvaient bénéficier ensemble de certains allègements opérationnels. Cependant, cette réalité est une chose ; le fait de promouvoir le civisme fiscal à l'institution qui n'en a pas est toute à fait une autre chose à part à ne pas confondre.

---

<sup>70</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.3

<sup>71</sup> Ibid. p.5

### III-3-b- Les rôles promoteurs de l'État dans la fiscalisation :

Malgré la confusion entre les alternatives possibles portées en considération sur le secteur informel, le seul aboutissement souhaitable est que, comme il faut, l'informel devrait être converti au formel . En ce cas, l'État est sollicité à jouer des rôles prépondérants, en terme de rédevabilités , en amont et en aval pour que l'existence de ce genre de secteur ne soit plus un potentiel économique ambiguë dont la contribution à la croissance économique n'est toujours pas clairement située depuis lors :

*1-Rôle de l'État en amont* : du point de vue théorique, l'État devrait pourvoir toutes mesures incitatives au système productif informel de manière à ce que celui-ci ait la pleine capacité de production à grande échelle . L'une de mesures à promouvoir est de lui offrir l'accès au capital nécessaire, par le biais des emprunts bancaires, à la bonne marche de ses activités. Telle difficulté, aussi mise en lumière à maintes reprises, découle du manque d'accumulation capitaliste au point que « *les imperfections du marché de crédit ne semblent donc pas de créer d'inégalité entre les chefs d'entreprises informelles, pour qui l'accès est de toute manière impossible. De fait, la dynamique des inégalités ne résulte que de la transmission du patrimoine* »<sup>72</sup> . Il est alors propice que l'État crée un cadre de contrat volontaire avec les informels pour pouvoir les intégrer d'étape par étape dans le système formel. La promotion de ces faveurs spécifiques au bien de l'informel ne poserait aucune contrainte pratique car , par exemple, ce serait l'État même, pour ainsi dire, qui faciliterait toutes les démarches requises à l'obtention de ces prêts : comme la facilitation de demande de crédit, la simplification de paperasse exigée...etc. Tout cela coûterait cher au Pouvoir public de telle sorte que la concrétisation de ce projet s'avère entièrement difficile tant d'aspect financier que d'aspect technique. Mais, en poussant trop loin notre vision de la réalité, le problème chronique ressenti par ce secteur est certes le manque de moyen pour s'investir, pour bouger en pleine force dans le but de « ... *mobiliser les potentialités dormantes (aspect acquisition) et ... ouvrir de débouchés (aspect vente)*... »<sup>73</sup> . En effet, l'engagement de l'État dans le système financier n'en sera pas immanquablement nécessaire. Par exemple, l'appui de l'État aux banques de microcrédit <sup>74</sup>, par exemple, pourrait en suffire. Clairement dit, renforcer les économies informelles, par les accès aux crédits bancaires, est déjà une incitation pour elles à se formaliser autant qu'un remède à l'éradication de la pauvreté .

---

<sup>72</sup> Jean François Gautier, Faly Rakotomanana, François Roubaud, op-cite, p.7

<sup>73</sup> E.T. Mandrara, « *Court traité du développement* », édition Harmattan, 2003, P.41

<sup>74</sup> On sollicite l'engagement financier de l'État pour rendre plus abordable les offres de crédit aux formels.

2-*Le rôle de l'État en aval* : après avoir mis en œuvre ladite alternative , l'État veille à apporter de mesures incitatives pour assurer d'un côté, le meilleur fonctionnement continu de ce secteur ,notamment « *son rôle (État) devrait se réduire uniquement à créer les conditions propices aux activités* »<sup>75</sup> et de l'autre côté , pour prendre acte de la réalisation de ce régime d'impositions dont les éléments-clé s'affichent à des différents niveaux ci-après :

a-La correction de la disparité du système fiscal en cours en vue de diminuer toute éventuelle fraude fiscale. En plus, ce secteur n'a encore l'habitude en la comptabilisation commerciale. C'était désormais notre cas dès l'année 2008 suite à cette grande réforme fiscale susdite.

b-La délocalisation des centres fiscaux associée à la dotation de compétence fiscale à chaque collectivité décentralisée pour promouvoir et consolider les finances de la collectivité territoriale. Tel procédé vise principalement à la déconcentration effective des recettes fiscales que l'Autorité locale peut collecter pour sa part en fonction des nécessités économique et sociales.

c-La réduction de nombre des impôts en un seul impôt synthétique et la fixation raisonnable du taux d'imposition à la hauteur optimum. L'adoption de cet impôt synthétique<sup>76</sup> est déjà recommandée par certain fiscaliste en l'occurrence la patente synthétique indiciaire dont l'assiette, autrement dit, serait déterminée à partir d'élément indiciaire simple et facilement repérable lors de l'enregistrement du Fisc tel que : la nature d'activité, les locaux utilisés, le type d'outillage, nombre d'employés...sans tenir compte les flux de revenus afférents.

d- En parallèle, l'État est aussi invité à donner appui à la promotion d'emplois au sein de ce secteur car son rôle de priorité ne se limite tout simplement à la redistribution de richesses, mais, notamment promouvoir davantage la dynamique productive pour qu'il soit aussi une unité de production génératrice des emplois productifs . Ce quatrième élément-clé est aussi important que les autres puisque le fait de formaliser l'informel demande une contrepartie relative. Un impôt payé devrait aussi être récompensé par les offres de la politique publique. Après tout, les rôles attendus de l'État sont plutôt réformateurs par rapport à son champs d'intervention à présent. A plus forte raison, son intervention est fort primordial dans le but de construire l'économie en ce sens que les efforts isolés des informels, eux seuls, ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté. L' appui de l'État en est ainsi incontournable .

---

<sup>75</sup> « *Économie politique- le Capitalisme* »,édition Progrès, URSS, p.768

<sup>76</sup> Dans la plupart des cas, l'éventuelle fausse déclaration sur ces éléments indiciaires par l'informel risque de compromettre l'instauration de ce genre d'impôt synthétique malgré que celui-ci y soit jugé le plus approprié.

### III-d- SYNTHÈSE :

Les tableaux suivants résument la dynamique financière du secteur informel laquelle nous permet d'analyser sa faiblesse qui fait ainsi appel à sa formalisation nécessaire :

#### Mode de financement du capital du secteur informel :

(%)	ORIGINE DE FINANCEMENT						
BRANCHE	Épargne, don, héritage	Prêt familial	Prêts auprès des usuriers	Prêts bancaires	Prêts fournisseurs	Autres prêts	TOTAL
Industrie	85,2	0,5	0,0	0,1	0,0	14,0	100
Commerce	93,3	0,6	0,0	0,0	0,0	6,1	100
Service	87,5	2,2	0,0	0,0	4,9	5,9	100
Total	88,3	1,5	0,0	0,0	3,0	7,2	100

Source : Enquête 1-2-3, phase 2, MADIO, 2001

Les données du tableau nous indiquent que le capital du secteur informel est presque financé à 88,3% par l'épargne, don et héritage de son propre propriétaire. En fait, l'accès aux prêts bancaires s'avère sensiblement inexistant tandis que les autres prêts clandestins représentent 7,2% au total. Ce fait démontre la précarité des conditions économiques du secteur informel dans la mesure où la dotation initiale en héritage, conditionnant le type d'activité à faire et ensuite le niveau de l'épargne, serait différente entre les agents informels dans le premier temps. D'où ceux qui n'en ont pas suffisamment quitterait le champs d'allocation dans la mesure où l'accès aux prêts en crédit est désormais impossible. La structure de l'investissement du secteur informel, dont l'illustration est donnée par le tableau ci-dessous, révèle le recours incontournable au crédit bancaire s'il y en avait eu lieu :

#### La structure des investissements du secteur informel :

Type d'investissement	Terrain, local	Machine	Mobilier bureau	Véhicule	outillage	Autre	total
Part en (%)	74,5	5,1	1,9	16,0	2,2	0,4	100

Source : Enquête 1-2-3, phase 2, MADIO, 2001 : secteurs confondus : industrie, commerce, et service, extrait du tableau).

L'investissement en vue d'acquérir une localité reste la priorité du secteur informel. L'obtention du financement par prêts bancaires se concrétise toujours par la rentrée de l'informel dans le régime formel. C'est la raison pour laquelle qu'on peut énoncer comme un bien-fondé de sa formalisation le non-accès aux offres de crédit bancaires afin que son plan d'investissement tel que montre le tableau suivant se réalise :

**Utilisation d'un crédit par les UPI en cas d'obtention de prêt :**

Que feriez-vous si vous obteniez un crédit ?	PART en (%)
Croissance intensive	44,6
-Accroître le stock de matières	12,4
- Améliorer votre local	16,3
-Améliorer votre équipement	15,2
-Embaucher	0,7
Croissance extensive	38,7
- Ouvrir une autre UPI (même branche)	19,3
-Ouvrir une autre UPI (autre branche)	19,4
Engager des dépenses hors l'établissement	11,1
Autre	5,6
Total	100%

Source :Enquête I-2-3, phase 2, MADIO, 2001

Au vu de cette statistique , on peut en déduire que l'insuffisance de fonds d'activité renvoie le secteur informel à tourner vers le secteur financier une fois son épargne se voit insuffisante. La croissance intensive reste une grande nécessité que la croissance extensive.

En 2010, cette réalité est encore constatée, ainsi taux d'investissement baisse de 4 points et par conséquent, le poids de charge salariale dans la TVA était en chute de 2 points (9% à 7%) , d'où le recul de 34,1% du revenu moyen qui entraine ensuite l'effondrement du pouvoir d'achat . Cette vulnérabilité du secteur informel provient du manque des moyens financiers en vue de promouvoir l'intensification et l'extension de son activité principale. Si c'était le prétexte de la formalisation de ce secteur informel, clarifions de manière laconique la mesure de fiscalisation appropriée :

Effectivement, il est fort compliqué de mettre en exergue l'impôt synthétique susdit à cause de tentative de fraudes fiscales même en terme de déclaration exigée par la réglementation du fisc . Mais, en tout cas, le processus de sa mise en œuvre passe d'abord par l'instauration

de l'environnement de soumission par les nouveaux contribuables concernés. Cela évoque le fait que l'objectif de priorité n'est pas avant tout de recouvrer un gros supplément de recettes fiscales, car le taux de pression fiscale moyen n'est autour que de 6%, mais plutôt de cultiver le civisme fiscal auprès d'eux. Dans ce sens, la collectivité territoriale décentralisée comme la Commune pourrait être une passerelle d'informations grâce à laquelle la déclaration officielle sur chaque situation économique de l'informel en question serait facile à acquérir. Autrement dit, l'instauration des impôts locaux, spécifiques à chaque activité présente, est un outil primaire afin de soumettre de façon progressive les contribuables potentiels locaux. Voici les données qui énumèrent l'éventail d'options des opérateurs informels face à l'application de l'impôt synthétique sur leurs activités, on y observe que la mise en œuvre de cet impôt synthétique ne pose aucun problème sur les informels, seulement la périodicité annuelle de recouvrement est largement appréciée avec un montant de Ariary 200 par an

### Modalité d'application de l'impôt synthétique

BRANCHE	Êtes-vous favorable à l'application d'un impôt sur l'activité ?				Avec quelle périodicité de recouvrement			Combien seriez-vous à payer 200 Ariary
	oui	Non	Ne sait pas	Total	annuelle	trimestrielle	Jour /se maine	
Industrie	47,4	17,1	35,5	100	85,5	10,5	4	10
Commerce	48,6	18,1	33,3	100	84,4	12,9	2,7	13
Service	46,1	17,8	36,1	100	86,2	10,5	3,3	15
Total	47,4	17,7	34,9	100	85,5	11,4	3,3	12

Source : Enquête I-2-3, phase 2, MADIO, 2001, (Tableau de synthèse, montant modifié en Ariary)

L'une des grandes raisons qui pousse les informels à opter pour ce montant mince (seulement 200 Ariary), à titre d'impôt annuel à payer en 2001, est la faiblesse du revenu d'activité ainsi perçu. Par conséquent, il est permis d'affirmer que les allocations de ressources y peuvent s'interpréter principalement comme une lutte contre la pauvreté, non dans le but de l'accumulation du capital (dynamique entrepreneuriale) : un marchand de l'avenue d'Analakely, par exemple, gagne strictement sa vie pour son pain du jour, sans surplus à épargner, et le lendemain il en ferait toujours autant. En ce sens, encore combien faut-il dépocher pour l'impôt ? Au début de 2012, la perspective ne change rien du tout étant donné que l'explosion de ce secteur informel n'est qu'une bataille de survie quotidienne. En effet, l'introduction effective d'impôt n'embarrasse nullement les acteurs clandestins. Une enquête personnelle<sup>77</sup> auprès de certaines unités de vente informelles nous permet de constater qu'environ un demi (1/2) en est quasiment d'accord avec l'application de l'impôt avec un niveau supportable du montant à payer. La volonté d'être imposé est tout simplement préférée si les informels seraient, en contrepartie, compensés de meilleure localité pour mieux vendre. D'un côté, presque l'un quart (1/4) en est obstiné à supporter tel impôt en raison de sa destination mal retracée en terme de redéviabilités de l'État comme, par exemple, les prestations de services publics rendues à la collectivité. Les questions se posent en pleine réaction comme : prélever et pour quoi faire avec ? ou bien, prélever pour rassasier les dirigeants politiques !! ? Une sous-forme de réponse qui matérialise le « NON » au régime de taxation envisagé tandis que les autres un quart (1/4) ont caché leurs points de vues. A la longue, les informels devraient se plier sur toute taxation exigée en vue de bénéficier du gain du marché face aux concurrences avec les formels qui possèdent désormais les lieux de vente mieux reconnus par les consommateurs. La réponse positive de 1/2 de notre petit échantillon<sup>78</sup> interrogé n'indique pas encore le seuil autour duquel le montant d'imposition est jugé raisonnable. En tout cas, une certaine observation sonde en apparence la hauteur de taxation tant attendue qui s'annonce encore relativement faible. La raison en est que les acteurs informels sont en partie motivés d'être imposés à base de leurs activités si l'État assume à son tour ses devoirs régaliens envers les citoyens qui devraient en être bénéficiaires. En réalité, ces sollicitations sont les imperfections perçues dans la globalité au sein de la gestion des affaires étatiques. Pourtant, le garant de tout assujettissement fiscal n'est que la concrétisation effective de ces contreparties autant espérées par les contribuables.

---

<sup>77</sup> Enquête personnelle du 15 avril 2012 dans les environs d'Ambodinisotry et Analakely

<sup>78</sup> La taille de l'échantillon est effectivement à l'ordre de dizaine à cause de certains répondants non exprimés. La méthode en consiste à poser des questions sans être trop inquisiteur sur leur propre situation économique.

## CONCLUSION

En guise de conclusion, l'avenir de la fiscalisation du secteur informel reste uniquement envisageable sur le plan théorique jusqu'ici. Une démarche normative car fiscaliser l'informel est ce qu'il faut. Pourtant, les caractéristiques fondamentales de ce secteur démontrent, comme l'on sait en général, que ces acteurs souterrains ne font qu'allouer de petites ressources pour assurer leurs gagne-pains de la journée. Aussi, la quête de profit s'avère-elle une idée étrangère à leurs yeux. Il n'est ainsi qu'une économie de survie. Certes, la vulnérabilité de notre économie réelle, tant à court terme qu'à long terme à chaque conjoncture difficile, favorise la forte émergence de ce secteur suite au problème économique souvent rencontré par le secteur formel. Et même en dehors de la situation instable, l'économie informelle tient malgré tout. Son existence est pour autant facilitatrice des nécessités quotidiennes du bon nombre des gens en ce sens que la plupart de la population trouve des issues chez les informels pour satisfaire ses besoins. Ce poids économique de l'informel, étant pourtant non négligeable, nous conduit à l'idée de sa formalisation dont la finalité est de le soutenir pour se rendre formel de manière progressive. Sans doute, il est vrai que cette mesure de fiscalisation, ainsi longuement envisagée, aurait avant tout pour but de promouvoir l'équité sociale envers les opérateurs légaux qui paient des impôts alors que les informels n'en paient pas. Cette fiscalisation est, de ce fait, l'une des issues pour l'État pour appuyer ce secteur informel à se dynamiser. Partant, son intérêt primordial est d'éviter toute éventuelle évasion fiscale du côté de personnes déjà contribuables, en laissant ces économies secrètes à proliférer. En clair, l'aboutissement de tel processus formalisateur permet à l'État d'évincer, à la limite, la pauvreté, en renforçant les motivations entrepreneuriales de la couche défavorisée, et aussi, cultiver le civisme fiscal auprès de ces informels pour que les formalisés, eux aussi, ne soient pas contraints, à la limite, de fuir les charges fiscales.

Somme toute, c'est de théorie que l'économie de marché prône le désengagement de l'État en matière de toute politique interventionniste à la place de « *la sage conduite de l'économie privée* ». Cependant, en vue de parvenir au bout de tout objectif pour le développement, l'État devrait y être. Ce qui signifie, l'État est effectivement tenu à mieux recadrer le lien de contrat volontaire avec l'économie formelle en attendant que le secteur informel se fiscaliserait lui-même au fur et à mesure qu'il devenait unité productive à grande d'échelle.

## **BIBLIOGRAPHIE-REVUE-PUBLICATION**

- 1- MATHIEU Jean Luc, « *La politique fiscale* », édition Economica ,Paris,1999, 137p.
- 2- SALANIE Bernard, « *Théorie économique de la fiscalité* », Col : « Economie et statistique avancée », édition Economica, Paris, 2002, p.30-60 , volume : 213p.
- 3- - MANDRARA Éric Thosun, « *Court traité du développement* », édition Harmattan, 2003
- 4 DAOUST Jean Yves, « *Économie globale* », 2<sup>e</sup> édition, Décarie Edition,1996, 376p.
- 5-« *Économie politique : le capitalisme* », édition du Progrès, Moscou,1977, p767-797.
- 6-ROUBAUD François, « *Fiscaliser le secteur informel :est-ce souhaitable ,est-ce possible ?* », Projet MADIO : n°9723/E, INSTAT, Mai 1997.
- 7-PAILLAND Olivier , RAKOTOMANANA Faly, ROUBAUD François, « *La fiscalisation du secteur informel :le Gisement existe-il et peut-il être exploité ?* », Projet MADIO :n°9833/E, INSTAT, Octobre 1998, 30p.
- 8-GAUTIER Jean F , RAKOTOMANANA Faly, ROUBAUD François, « *L'impôt sur les facteurs de productions est-il une solution pour formaliser les entreprises informelles ?* » Projet MADIO, n°9441/E (version provisoire), INSTAT, Mars 1991, 22p.
- 9-« *Dynamique du secteur informel dans l'agglomération d'Antananarivo :1995-2001* » Enquête 1-2-3, INSTAT, MEFB, juillet 2004 (INSTAT-DIAL-IRD), 60p.
- 10-HERY Fidisoa .R.« *Le secteur informel au sein de l'économie malgache* », Mémoire de Maitrise, Novembre 2005, 62p.
- 11-ROBERT Joseph M.J.R, « *Les impacts économiques de la fiscalité à Madagascar* » Mémoire de Maitrise, Année universitaire 2009-2010, 62p.
- 12-« *Le marché du travail dans l'agglomération d'Antananarivo en 2010 et la mise en perspective décennale* », Policy Brief, INSTAT,2010.
- 13-« *Enquêtes Périodiques auprès de Ménages (EPM)*», Enquêtes multithématique, Rapport principal, INSTAT,2010,378p.
- 14- Enquête 1-2-3 : *Secteur informel à Antananarivo*, premier résultat de la phase 2- 2010
- 15-« *Sommaire de la politique fiscale 2008* », SAEF, Janvier 2008, 26p.
- 16-« *Rapport annuel 2010* », Banque Centrale de Madagascar (BCM), p 4-60.
- 17-« *Journal de l'Économie* », 09-15 Août 2010, n°24.
- 18-« *The Times of Madagascar* », Samedi 08 Octobre 2011,n°00109.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION..... 1

PARTIE I « L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR INFORMEL »

I-a-APPROCHE CONCEPTUELLE :..... 2

**I-a-1- Cadre de définition :..... 2**

**I-a-2 Cadre historique :..... 4**

I-b LES CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES :..... 6

**I-b-1- Les activités informelles :..... 6**

**I-b-2 La création de richesses ..... 10**

I-C- LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR INFORMEL ..... 12

**I-C-1- Analyse comparative entre l'Informel et le Formel :..... 12**

**I-C-2- La dynamique auto-entretenu :..... 14**

I-d- SYNTHÈSE :..... 16

PARTIE:" LE SYSTÈME FISCAL EN VIGUEUR DEPUIS 2008"

II -1 –LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ :..... 19

**II-1-a- Définition de la Fiscalité :..... 19**

**II-1-b- Survol sur les assiettes fiscales :..... 21**

II-2- LES PRINCIPES DE BASE DE LA FISCALITÉ :..... 24

**II-2-a- Le principe d'équité :..... 24**

**II-2-b) Les principes d'efficacité économique :..... 26**

II-3-LES DÉPENSES PUBLIQUES :..... 28

**II-3-a- La source de financement :..... 28**

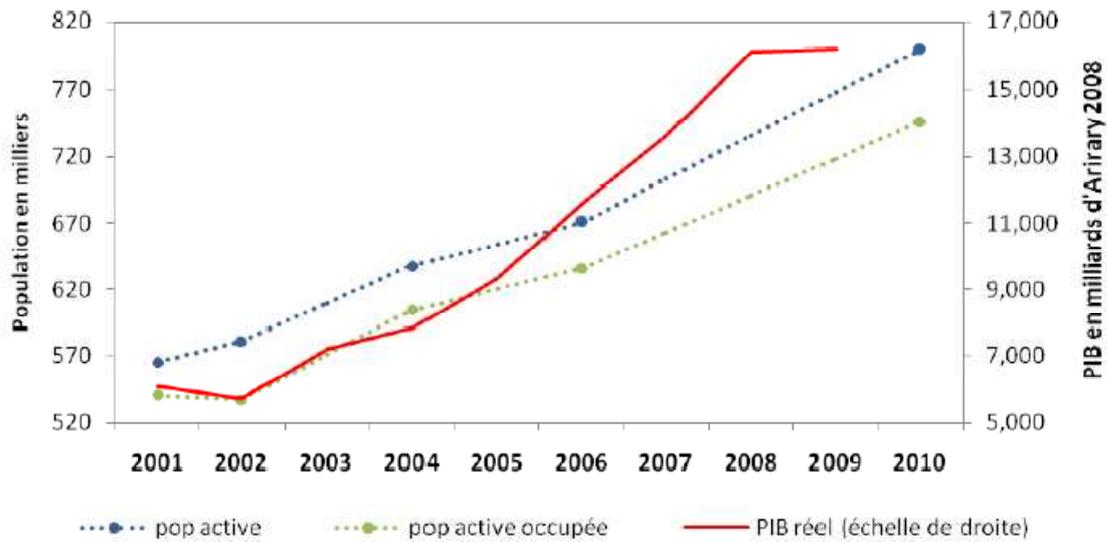
**II-3-b- Les effets économiques :..... 30**

PARTIE III :« LE PROCESSUS DE FORMALISATION»

<b>III-1- LE BIEN-FONDÉ DE LA FORMALISATION :</b> .....	34
<b>III-1-a- Les raisons de la formalisation :</b> .....	34
<b>III-1-b- Les intérêts de la formalisation :</b> .....	37
III-2- LES MESURES DE FISCALISATION : .....	39
<b>III-2-a- Le type d'imposition approprié :</b> .....	39
<b>III-2-b- Des impositions implicites :</b> .....	41
III-3-L' HORIZON DE LA FISCALISATION DU SECTEUR INFORMEL : .....	43
<b>III-3-a-Des ambivalences relatives à la fiscalisation :</b> .....	43
<b>III-3-b- Les rôles promoteurs de l'État dans la fiscalisation :</b> .....	45
CONCLUSION .....	51
BIBLIOGRAPHIE-	
ANNEXES	

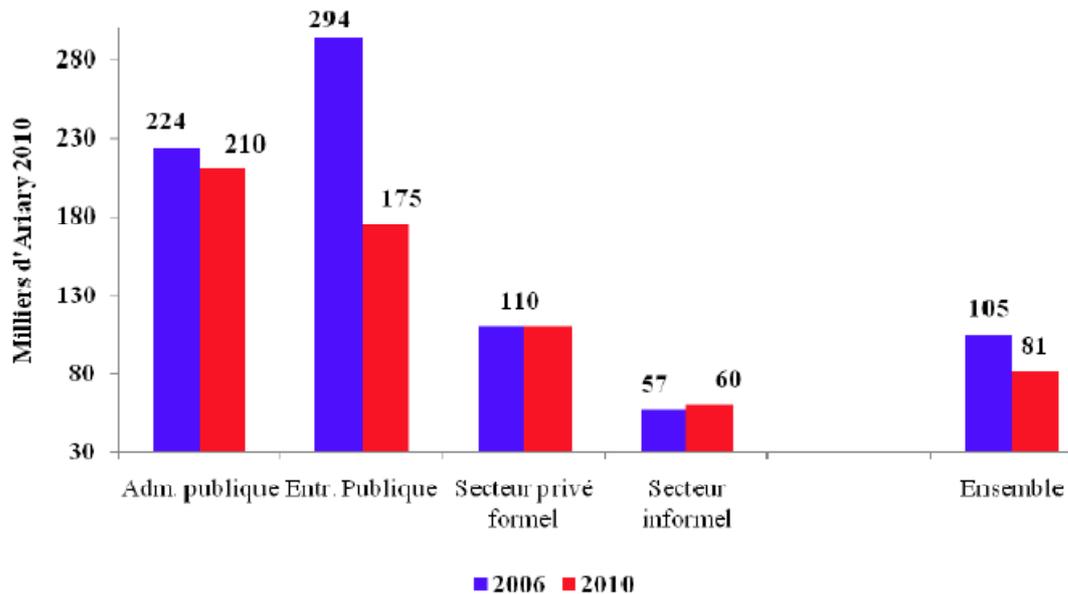
## ANNEXES

**Graphique 1 : Evolution de la population active, de la population active occupée et du PIB réel entre 2001 et 2010**



*Source : Enquêtes 1-2-3, phase 1 « Emploi », 2001-2010, INSTAT/DIAL et INSTAT pour le PIB. Nos propres calculs*

**Graphique 4 : Evolution du revenu médian réel par secteur institutionnel (entre 2006 et 2010)**



*Source : Enquêtes 1-2-3, phase 1 « Emploi », 2001-2010, INSTAT/DIAL, nos propres calculs.*

**Nom** : ANDRIATSIFERANA

**Prénoms** : Tolojanahary Tanteliniaina Francis

**Nombre de pages** : 51

**Tableau** :17

**Graphique** : 04

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le secteur informel est une sorte d'accumulation de capital aux fins de subsistances. En premier temps, il n'est qu'une économie de survie dont l'ampleur est due à la pauvreté croissante de la masse dans les pays en développement comme Madagascar. En fait, son poids économique est non négligeable face aux unités de production formelles. Ainsi, la recrudescence de ces activités clandestines demeure un grand atout pour la majorité de gens à bas revenu. Par contre, cette réalité pourrait ne pas faire profiter aux acteurs formels qui paient des impôts. En ce sens, fiscaliser l'informel s'avère plutôt juste car il est considéré comme un potentiel productif à part .D'ailleurs, il pourrait devenir un grand gisement de richesses dans le temps. Sur le plan théorique, cette démarche n'est que normative. Elle promet seulement le civisme fiscal auprès des acteurs qui n'en ont pas. Mais, du côté réaliste, les perspectives de la fiscalisation de l'économie informelle s'assoient sur l'intégration intensive du secteur déjà formalisé dans le régime d'impositions car les informels se fiscaliseront eux-mêmes au point qu'ils devenaient des unités productives à grande échelle.

**Mots-clés** : Secteur informel, Économie de survie, pauvreté croissante, activités clandestines, acteurs formels, potentiel productif, gisement de richesses, civisme fiscal, fiscalisation.

**Encadreur** : Pr. Jeannot RAMIARAMANANA

**Adresse de l'Auteur** : IIF 33 ISGB , Ambaniatsimo, Andraisoro, Antananarivo 101

**Contact téléphonique** : 033 18 747 24

**E-mail** : tantelytolotra @yahoo.fr